







Rapport moral Page 1 Composition de l'association Le conseil d'administration Le bureau L'équipe L'aide à la décision des collectivités locales Les communes suivies en 2003 L'accompagnement des documents d'urbanisme Le PLU de Champagne Le PLU d'Aubenas La carte communale de Colombier-le-Jeune L'accompagnement de politique urbaine L'étude de définition d'Aubenas Programmation d'espaces publics Commune de Montpezat-sous-Bauzon Programmation de bâtiments publics Commune de Vallon-Pont-d'Arc Commune de Vinezac Commune de Cruas Les jurys de concours Le conseil aux particuliers Page 31 Analyse de la mission sur trois ans Les permanences en 2003

Le fleurissement Page 49

Action en milieu scolaire Page 55

Le centre de documentation Page 59

Actions culturelles Page 63

Route movies Les nouveaux paysages de l'éolien

Revue de presse Page 67

#### RAPPORT MORAL

2003 fut une année durant laquelle l'un des objectifs du CAUE était de résorber un déficit chronique lié à une inadéquation entre nos ressources et le niveau d'activités toujours croissant. Il fallut donc prendre des mesures draconiennes pour retrouver un équilibre et construire en termes comptables un projet d'entreprise sain et durable.

La première mesure significative fut l'instauration d'une participation financière des collectivités. Pour partie, la mise en place de cette contribution a permis d'atteindre l'objectif mais également de définir de nouvelles méthodes de travail. En effet, après l'adoption de ce nouveau dispositif en juillet 2002, 40 conventions furent signées entre les mois de septembre et décembre. A posteriori, on peut constater qu'un nouveau type de rapport est venu s'inscrire entre les communes et le CAUE. Le paiement d'une participation a généré une meilleure crédibilité du travail réalisé. Auparavant, le principe de gratuité des missions n'engageait ni la collectivité demandeuse, ni le CAUE à une forme d'obligation de résultat. Désormais, la convention définit une sorte de protocole que chacune des parties doit suivre scrupuleusement.

La seconde mesure concernait l'adoption d'un suivi comptable intégrant une vision analytique des dépenses. Ainsi, le contrôle quotidien des différents postes permit de dégager des économies notables notamment pour ce qui concernait les documents imprimés au CAUE.

Enfin, et de manière totalement inattendue, la taxe départementale a eu un rendement considérable en raison de report d'encaissements des années précédentes sur 2003. In fine, au-delà de la résorption du déficit, nous avons pu reconstituer un fonds de trésorerie confortable qui nous autorise désormais à envisager l'avenir de manière plus sereine. Je tiens à féliciter l'équipe technique pour les efforts consentis durant l'année et remercier notre agent comptable des conseils et suggestions prodiqués tout au long de l'exercice.

Contrairement à ce que nous pensions, les collectivités ont bien assimilé la logique de participation financière à l'activité du CAUE, même si récemment, certains s'interrogèrent sur la fiabilité juridique de cette mesure au vu de l'application du nouveau code des marchés publics. En réalité, le nouveau contexte de la commande publique ne s'applique pas aux conventions signées par le CAUE. Selon certains juristes, qui, à la demande de la Fédération Nationale des CAUE se sont penchés sur la question, « les conventions d'accompagnement ne sont, en aucune manière, réductibles à des marchés publics dès lors que celles-ci, ne sont pas des contrats conclu à titre onéreux et que les missions mises en œuvre par les CAUE au titre de ces contrats ne constituent manifestement pas des prestations concurrentielles ». De surcroît, le calcul de la participation demandé par le CAUE n'est pas établi au regard des prestations fournies ou du temps passé. Le montant de la contribution est une somme forfaitaire proportionnelle au potentiel fiscal par habitant de chaque commune. Cela permet en outre une certaine équité sur l'ensemble du territoire départemental.

Au-delà du bilan comptable et du retour à l'équilibre financier, il est important de souligner les résultats des actions menées dans toutes les missions dictées par la loi. Le succès croissant et la reconnaissance du CAUE auprès des collectivités attestent d'un changement de cap défini fin 1999. Le CAUE est véritablement devenu un interlocuteur technique privilégié de toutes les collectivités du département. Les lois SRU et UH ont d'ailleurs permis de déployer notre mission d'assistance plus largement.

Aujourd'hui dans la continuité des actions engagées à ce jour, il convient d'affirmer ce rôle d'aide à la décision et de le conforter. Il s'agira pour les trois prochaines années à venir de développer une forme de mission qui sera davantage orientée vers l'ingénierie de montage de dossier. Cette tâche devra être complétée par un ambitieux programme de formation dispensé en Ardèche et destiné à un très large public.

Jean-Claude TOURNAYRE Vice-président du conseil général Président du CAUE de l'Ardèche

- Lay

# COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Le conseil d'administration

#### 4 membres de l'État

M.le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt - M.QUATREMERE
M.le directeur départemental de l'équipement – M.PFEIFFER
M.le chef du service départemental de l'architecture – M.GUILLAUME
M.l'inspecteur d'académie – M.VERLUCCO => Mme AVEZARD, directrice CDDP07

#### 6 membres des collectivités locales désignés par le Conseil Général en 2001

M.BRUCHET, conseiller général, maire de Meyras M.CONSTANT, conseiller général M.DUBAY, conseiller général, Maire d'Alboussière M. GAILLARD, conseiller général M.GROS, conseiller général, maire de Lavillatte M.TOURNAYRE, conseiller général

### 4 représentants des professions concernées, désignés par le Préfet, après consultations des organismes concernés

(désignés par arrêté préfectoral n°2001-1479 le 10/10/01 pour 3ans)
M.DUNOGIER, représentant la Chambre des géomètres experts
Mme ARNICHAND, représentant l'Ordre des architectes
M.PELAPRAT, représentant le Syndicat départemental des architectes de l'Ardèche
M.CORTIAL, représentant de l'Union départementale des syndicats des maîtres artisans de l'Ardèche
Suppléants

Mme MONTMARD, architecte pour l'Ordre des architectes M.MICHEL, architecte pour Syndicat des architectes de l'Ardèche

### 2 personnes qualifiées dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement choisies par le Préfet

(désignés par arrêté préfectoral n°2003-23-7 le 23/01/03 pour 3 ans) M.DELUBAC, Président de la société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche, M.ROUX, Géographe, maître de conférence à l'IGA de Grenoble

#### 6 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour 3 ans

Mme ROBERT, Adjointe à la mairie de St Romain-de-Lerps élue le 8/6/01 M.BELTRAMIN, Pdt Aubenades de la Photo, élu le 15/7/02 M.DAUDEL, Adjoint à Bourg-st-andéol, élu le 15/7/02 M.DOUILLET, Président du CAL 07, réélu 7/7/03 Mme GILLY, Maire de St Laurent-sous-Coiron, élue le 7/7/03 Mme SOUBEYRAND-GERY, Géographe, élue le 7/7/03

#### 1 représentant du personnel du CAUE siégeant avec voix consultative :

MIle GAMER

#### Les membres associés, siégeant avec voix consultative

M.Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Annonay
M.Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas
M.Le Président de la Chambre des notaires
M.Le Président de la Chambre des métiers
M.Le Président de la Chambre d'agriculture
Mme St CRIQ, représentant l'Association des Maires de l'Ardèche, Maire de Soyons
M.TRAN, Président de l'Ecole d'Architecture de Lyon
M.LAQUET

## Le bureau

#### **Président**

M. TOURNAYRE, conseiller général

#### Vice-Présidents

M. GAILLARD, conseiller général

#### Secrétaire

Mme ROBERT, adjointe à la mairie de St Romain-de-Lerps

#### **Membres**

Mme ST CRIQ, représentant l'Association des Maires de l'Ardèche, Maire de Soyons Mme ARNICHAND, représentant l'Ordre des architectes M.DUNOGIER, représentant la Chambre des géomètres experts M.PELAPRAT, représentant le Syndicat départemental des architectes de l'Ardèche

#### L'équipe du CAUE

#### **Directeur**

M. FIFRE, urbaniste - géographe

#### Responsable d'études

M. FLAMBEAUX, architecte

#### Chargé de mission

M. BOUSQUET, architecte

#### Chargés d'études

Mme. MAGNIEZ, environnementaliste M. MAISONNEUVE, géographe M. ROBERT, environnementaliste

#### Infographie

M. MARTIN, plasticien

#### **Documentation**

MIIe. GAMER

#### Secrétaire-comptable

Mme. PEYSSELON

#### Stagiaires intégrés à l'équipe en 2003

David GRIMAUD, élève architecte Émilie FABRE, élève urbaniste Marie GUITTON, élève urbaniste Violette EGON, élève urbaniste Valérie LUX, élève paysagiste Sandrine BOSSE, élève paysagiste Élodie GOGLIO, élève urbaniste

### Les membres adhérents du CAUE

#### Les particuliers adhérents

M. ALLARD M. BRENDLE Mme DUESCO YANTI

MINE DOLOGO IA

M. GUEY

Mme MALAUSSENA M. PLUMECOQ

Mme SOUBEYRAND-GERY

Mme TOUZOT

#### Les professionnels adhérents

M. BANCILHON, architecte
M. BECHETOILLE, architecte
M. CHAMBON, architecte
M. CUCHE, architecte
M. DHENNIN, architecte
M. DUCHAMP, architecte
M. MARTEL, architecte
Mme MERIAU, urbaniste
M. REVERDI, architecte

### Les communautés de communes adhérentes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "LES DEUX CHÊNES "

1- CHARMES-SUR-RHÔNE 2- SAINT-GEORGES-LES-BAINS

#### Les communes adhérentes

1- ACCONS 2- AILHON

3- AIZAC

4 ALDA LA

4- ALBA-LA-ROMAINE 5- ALBOUSSIÈRE

6- ANDANCE

7- ANTRAIGUES-SUR-VOLANE

8- ARDOIX 9- ASPERJOC 10- ASSIONS (les)

11- BAIX 12- BALAZUC 13- BANNE 14- BARNAS

15- BERRIAS-ET-CASTELJAU

16- BESSAS 17- BEAUCHASTEL 18- BIDON

19- BORÉE

20- BOURG-SANT-ANDÉOL

21- CHAMPAGNE 22- CHANDOLAS 23- CHANÉAC 24- CHASSIERS

25- CHATEAUBOURG

26- CHAUZON

27- CHEYLARD (le)

28- COLOMBIER-LE-JEUNE

29- COLOMBII 29- CORNAS 30- COUX 31- CRUAS 32- DARBRES

33- DOMPNAC

34- DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX

35- ÉCLASSAN 36- EMPURANY 37- ÉTABLES 38- FAUGÈRES 39- FLAVIAC

40- GILHAC-ET-BRUZAC

40- GILHAC-E I-BRU 41- GLUIRAS 42- GLUN 43- GOURDON 44- ISSAMOULENC 45- JAUJAC

46- JUVINAS

47- LABASTIDE-DE-VIRAC

48- LAFARRE 49- LAGORCE

50- LALEVADE-D'ARDÈCHE

51- LAMASTRE 52- LARNAS

53- LAURAC-EN-VIVARAIS

54- LAVILATTE 55- LAVILLEDIEU 56- LENTILLÈRES 57- LOUBARESSE 58- LUSSAS 59- MALBOSC 60- MAYRES 61- MEYRAS

62- MEYSSE 63- MONESTIER (le) 64- NOZIÈRES 65- PEYRAUD

66- ROCHECOLOMBE

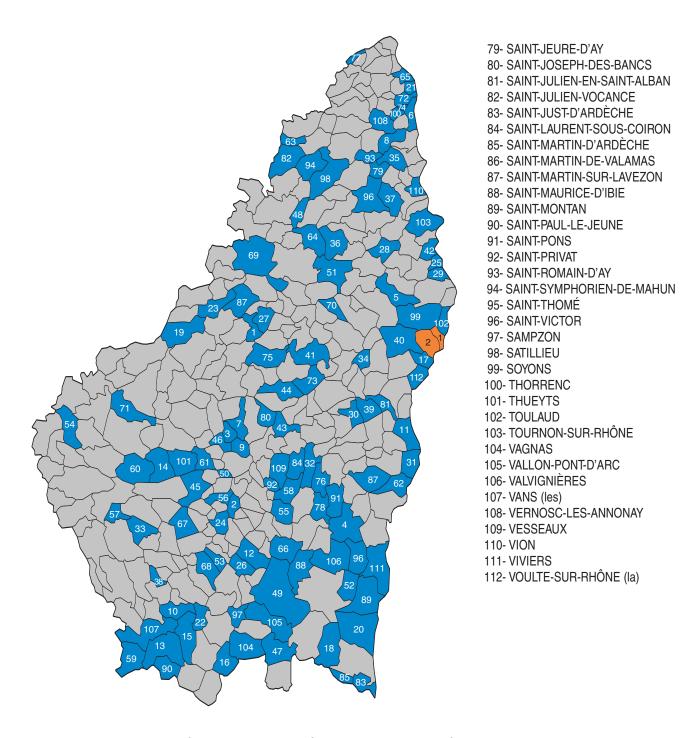
67- ROCLES 68- ROSIÈRES 69- SAINT-AGRÈVE

70- SAINT-APPOLINAIRE-DE-RIAS 71- SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE

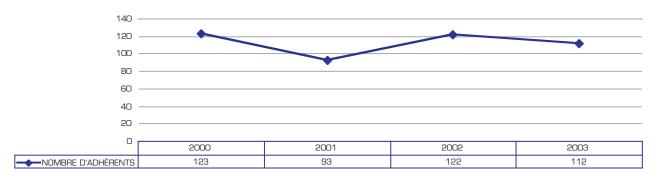
72- SAINT-DÉSIRAT

73- SAINT-ÉTIENNE-DE-SERRES
74- SAINT-ÉTIENNE-DE-VALOUX
75- SAINT-GENEST-LACHAMP
76- SAINT-GINEYS-EN-COIRON
77- SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
78- SAINT-JEAN-LE-CENTENIER

### Les membres adhérents du CAUE



#### ÉVOLUTION DE L'ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS LOCALES



## L'AIDE À LA DÉCISION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

# Les communes suivies en 2003 et les perspectives à envisager

Continuant dans la logique définie en 1999 et mettant en avant l'aide à la décision des collectivités locales, le CAUE a accompagné, en 2003, 117 communes dont 47 documents d'urbanisme. On enregistre donc une stabilité par rapport à l'année précédente sachant que l'accompagnement des documents d'urbanisme s'étale sur deux ou trois ans. Il n'en reste pas moins que ces résultats, qui représentent près de 85% de notre activité globale, attestent d'une reconnaissance sans précédent du CAUE sur l'ensemble du département.

La mission d'aide à la décision des collectivités est désormais clairement identifiée par nos partenaires. Compte tenu des évolutions récentes liées aux missions d'ingénierie (repositionnement des DDE et des DDAF), il s'avère opportun d'envisager, pour les années à venir, un nouveau recadrage des missions. Le temps des documents d'urbanisme va arriver à sa fin même s'il y aura toujours des révisions ou des modifications simplifiées. Ainsi dans une logique d'anticipation, le CAUE se doit de proposer aux collectivités d'autres formes d'assistance.

Depuis la promulgation des lois SRU et UH, le CAUE a été sollicité pour suivre 52 documents d'urbanisme (dossiers en cours au 1/06/2004) et plusieurs projets de territoire sur l'ensemble du département. Le positionnement de la structure sur ce type de dossiers n'avait pas pour objectif de s'inscrire dans une démarche strictement juridique et réglementaire puisque ce rôle est parfaitement assumé par les services de l'État. En revanche, il s'agissait et il s'agit toujours de conduire les collectivités dans une démarche de projet (PADD) pour à terme, continuer à les accompagner dans la mise en œuvre d'actions d'aménagement.

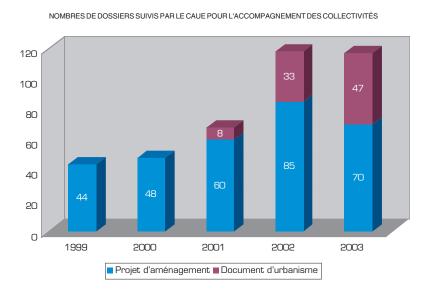
Dans cette perpective, l'aide à la décision des collectivités doit évoluer vers une forme d'ingénierie de montage de dossiers. Sans pour autant se substituer aux actuels chargés de missions du CDPRA mais en accord avec eux, il s'agit d'être des relais plus opérationnels auprès des communes ou de leur groupement pour que les projets définis se réalisent dans de bonnes conditions financières et techniques. En filigrane, positionner le CAUE sur ce type de missions, garantit les objectifs de qualité attendus par la loi.

Pour atteindre ce but, le CAUE se doit d'appronfondir plusieurs domaines de compétences :

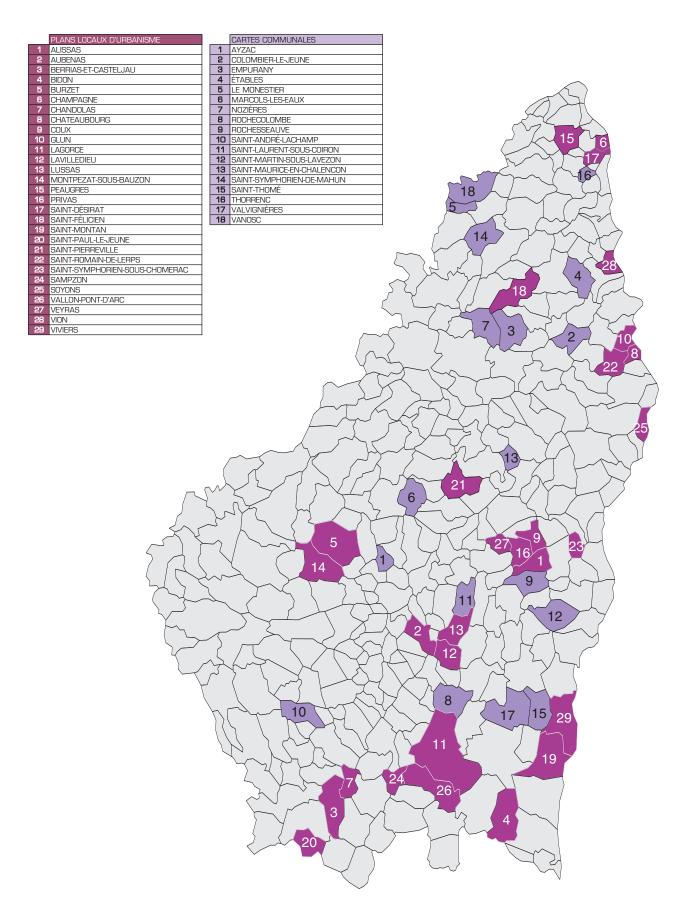
- Le domaine de la programmation, que ce soit pour des bâtiments, des espaces publics ou des espace plus larges ;
- La maîtrise des procédures du nouveau code des marchés publics (sans pour cela devenir des spécialistes des marchés) ;
- La bonne connaissance des différents types de financements et leurs multiples utilisations...

La connaissance de l'ensemble de ces domaines ne signifie pas qu'on abandonne ce qui constitue notre identité notamment sur les questions qui nous sont propres, comme la qualité des paysages et de l'architecture. Ainsi, il s'agira de nouer de nouveaux partenariats avec des structures qui ont déjà de fortes relations avec les collectivités comme le SDEA ou les SEM locales. Aussi, afin de crédibiliser nos actions et d'échanger en termes de connaissances générales, il sera nécessaire de se rapprocher d'autres structures comme les chambres consulaires.

Pour conclure, il est bien clair que le CAUE ne se substituera pas aux différents organismes ou aux services qui sont identifiés sur ces domaines de compétences, mais sa nouvelle fonction consistuera à mieux informer les collectivités sur les différentes possibilités qui leur sont offertes pour mettre en œuvre leurs projets.



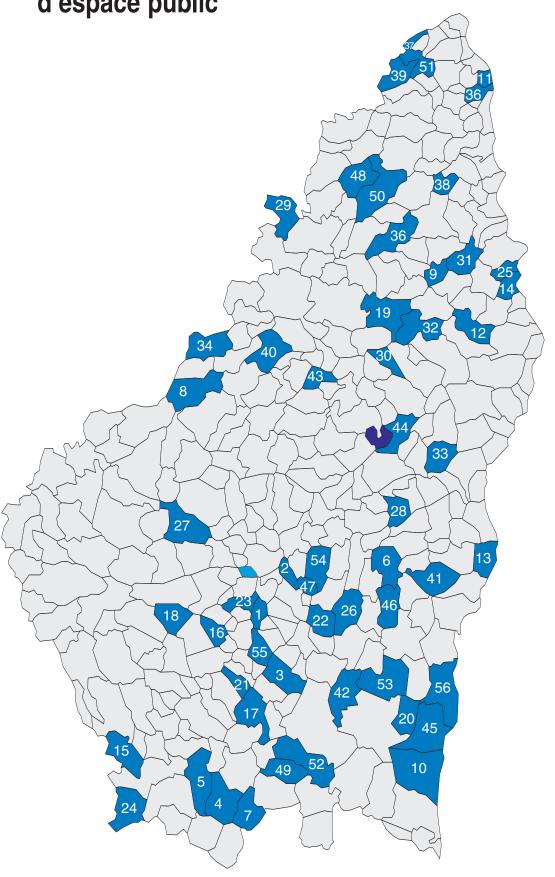
## Localisation des communes suivies en 2003 pour un document d'urbanisme



### Tableau des communes conseillées en 2003

	STRUCTURES INTERCOMMUNALES	NATURE DE LA MISSION
	CDC EYRIEUX-AUX-SERRES	Réhabilitation d'un ancien moulinage sur la commue de Saint-Sauveur-de-Montagut
	SIDHACA	Dossier préalable à la mise en place d'une opération façades
	COMMUNES	NATURE DE LA MISSION
1	AILHON	Participation pour voiries et réseaux
2	AUBENAS	Étude de définition
3	AUBENAS BALAZUC	Projet de territoire  Aménagement de la plage et de ses abords
4	BEAULIEU	Aménagement de la place publique et agencement d'aires d'espaces verts
5	BERRIAS-ET-CASTELJAU	Signalétique communale
6	BERZÈME	Projeturbain
8	BESSAS	Projet qualité architecturale et paysagère des constructions autour du village
9	BORÉE	Programme d'aménagement d'une halle couverte et aménagement des espaces publics
	BOUCIEU-LE-ROI BOURG-SAINT-ANDÉOL	Assistance technique calades  Programmationducrématorium
10	BOURG-SAINT-ANDÉOL	Étude de circulation et de stationnement
11	CHAMPAGNE	Rive droite, rive gauche, Rhône-Valoire
12	CHAMPIS	Projet d'aménagement du théâtre de verdure
13	CRUAS	Réhabilitation du site médiéval
14	CRUAS	Aménagement de village
15	GLUN	Aménagement de village
16	GRAVIÈRES JOANNAS	Réalisation d'une salle polyvalente  Aménagement du château de Logères
17	LABEAUME	Aménagement du chateau de Logeres  Aménagement de l'entrée de ville et stationnement
18	LABOULE	Réhabilitation de l'église
19	LAMASTRE	Projet bord de Condoye
20	LARNAS	Zone constructible à mettre en place
21	LAURAC-EN-VIVARAIS	Aménagement de la place publique
23	LAVILLEDIEU	Aménagement EP centre bourg
24	LENTILLÈRES MALBOSC	Changement d'affectation de locaux communaux  Aménagement d'une propriété communale
25	MAUVES	Traversée de village
26	MIRABEL	Projeturbain
27	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	Concours de la Place publique
	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	Charte matériaux et végétaux
	PRIVAS	Étude de circulation et de stationnement
28	PRIVAS PRIVAS	Programmation et animation de la phase de concertation du projet urbain et du PLU  Créche et école maternelle
	PRIVAS	Projet urbain
29	SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS	Rénovation d'un bâtiment et diagnostic du village
30	SAINT-APPOLINAIRE-DE-RIAS	Réfection d'un bâtiment communal
31	SAINT-BARTHELÉMY-LE-PLAIN	Réhabilitaion de bâtiments communaux
32	SAINT-BATHELÉMY-GROZON	Aménagement et mise en conformité du fournil de la boulangerie
34	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	Assistance architecturale
35	SAINT-CLÉMENT SAINT-DÉSIRAT	Aménagement de village  Traversée de village
36	SAINT-FÉLICIEN	Aménagement d'une zone touristique
37	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	Projet d'aménagement et d'architecture
38	SAINT-JEURE-D'AY	Création d'une cantine
39	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Traversée de village
40	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	Concours et choix programmiste de la maison de retraite
42	SAINT-MALIBICE-D'IBIE	Programmation d'un abri sportif et d'une aire de jeux  Aménagement de l'ancienne cure
43	SAINT-MAURICE-D'IBIE  SAINT-MICHEL-D'AURANCE	Aménagement de l'ancienne cure  Aménagement de la traversée de village et création d'une aire de retournement
44	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	Aménagement HQE d'un terrain communal
45	SAINT-MONTAN	Projet de lotissements
46	SAINT-PONS	Projeturbain
47	SAINT-PRIVAT	Aménagement d'espaces urbains
49	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	Expertise des bâtiments communaux
50	SALAVAS SATILLIEU	Étude et expertise des bâtiments communaux  Aménagement de la place publique
51	SAVAS	Restauration d'un bâtiment communal
	VALLON-PONT-D'ARC	Réalisation de l'espace enfance
52	VALLON-PONT-D'ARC	Restructuration des bureaux du château/mairie
	VALLON-PONT-D'ARC	Projeturbain
53	VALVIGNIÈRES	Aménagement des espaces publics
54	VESSEAUX	Projet d'aménagement de la Maison du patrimoine
55	VESSEAUX VINEZAC	Aménagement d'un bâtiment ancien  Aménagement de l'ancien et du nouveau centre bourg
	VIVIERS	Expertise et programmation pour la chapelle
56	VIVIERS	Étude de circulation et de stationnement
	VIVIERS	Programmation du complexe sportif

Localisation des communes suivies en 2003 pour un projet d'équipement ou d'aménagement d'espace public



#### PLU DE CHAMPAGNE



### Plan Local d'Urbanisme CHAMPAGNE

#### CHAMPAGNE FACE À SON AVENIR

#### APPRÉHENDER LES ENJEUX

La commune de Champagne est soumise à deux contraintes principales:
- une présence forte des différents réseaux de communication nationaux, qui la traverse de part en part, conditionnant son développement;
- une presion foncière importante. Champagne étant



Son attractivité résidentielle tient bien sûr à la qualité de son paysage, entre la vallée du Rhône et le plateau. Champagne est une commune rurale, dont l'activité agricole a fortement contribule à l'açonner le cadre de vie des habitants (polyculture à l'est, dans le lit majeur du Rhône et viticulture à l'ouest, sur les coteaux, en contrebas du plateau).

Le centre du village initial, anciennement enserré dans ses remparts, présente un réseau de ruelles très étroites. Le développement urbain des trente dernières années s'est construit sur la base de cette trame viaire rurale, sans que les profils de voirie aient sensiblement été modifiés, produisant un urbanisme filaire.



Enfin, la Route Nationale 86, pose des problèmes d'image, d'urbanisme et de sécurité routière.

La maîtrise du développement de la commune passera dont par une définition et une localisation des différents mode d'affectation de l'espace.

En l'occurrence, le village s'est adapté à la croissance et aujourd'hui les principaux services à la population sont situés à l'extérieur du bourg ancien.

Toutefois, la création de ces équipements publics ne s'est pas accompagnée d'un développement suffisant des espaces publics pouvant les desservir. En conséquence, la grande majorité des lieux collectifs sont quasi exclusivement dédiés au stationnement.

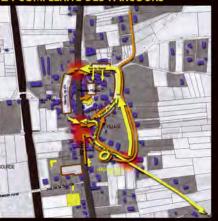
La réflexion à engager doit se situer à trois échelles différentes :
- le coeur du bourg ancien et les nouveaux espaces de

leur liaison avec les espaces centraux du village; ;
le devenir du paysage Champenois, dépendant principalement du devenir de l'activité agricole et de l'économie industrielle de la commune et qui peut devenir une ressource touristique.

Pour répondre à toutes ces questions, la municipalité à décidé la création d'un PLAN LOCAL d'URBANISME.

Le diagnostic communal, dont quelques éléments sont présentés ici, a permis de définir plus pécisément, dans châcun des domaines concernés, quelles étaient les questions fondamentales à résolidre pour l'avenir de la commune...

#### A COMPLEXITÉ DES PARCOLIRS



La culture des déplacements automobiles est fortement prégnante sur le territoire La RN86 nuit à l'organisation et à la facilité de mouvement dans l'épaisseur de l commune. A l'Est, les parcours Nord-Sud sont possibles mais difficiles. Ils son souvent tortueux, pâtissant de points de connexions dangereux et di pincements forts. A l'Ouest, la ligne de chemin de fer concentre les échanges su trist passages. Il d'oxiste pas de liaison Nort-Sur le le non du talus.

L'organisation concentrique du centre bourg est un atout. L'espace correspondant à l'ancient racé de l'enceinte apporte une souplesse dans le fonctionnement du noyau médiéval. Il constitue une réserve importante de places de stationnement à l'Est comme à l'Ouest du territoire, en liaison direct avec le cœur du centre ancien.

En millieu urbain, les parcours sont principalement liés à la présence du groupe scolaire, accessible facilement depuis la RN86. La rue du Port et la rue du Barral sont les deux points d'entrée directs dans le village.

A contrario l'insertion sur la RN86 par la rue du Port est très dangereuse, du fait de la très faible visibilité du débouché.

e point d'insertion sur la RN86 le plus sécurisé depuis l'Est est la rue du Barral. Tette rue sert aussi au stationnement de nombreux Champenois, faisant office l'entrée principale du village.

Le noyau médiéval apparaît comme une entité à part entière, presque ndépendante de l'organisation du reste de la commune. On s'en sert à la manière d'un grand giratoire alors qu'avant la place du Verger était la place publique centrale du village. Elle a été abandonnée au profit de la place de la Justice.

#### LES ATOUTS PAYSAGERS



- Le "seuil paysager" du pont du Barral sur la RN 86 , n'est pas exploité

 La haie de cyprès du stade, protégeant du vent du Nord, introduit un élément paysager assez hétérogène.

L'église St-Pierre est très qualifiante dans l'image du village. Une vigilance forte sur les matériaux et couleurs de façade sera nécessaire sur l'architecture existante et à venir, notamment pour le bâti en limite avec le territoire rural.

 Le paysage de la confluence du ruisseau du Barral avec le Rhône n'est pas mis en valeur (bancs de sable, digues contre l'érosion). L'activité agricole détruit la ripisylve des berges du Barral. Le ruisseau est pollué et doit être remis en état.

 Les vergers peneuent présents les extensions bâties devront utiliser ce principe ceinturant sont omniprésents. Les extensions bâties devront utiliser ce principe de limites franches avec le milieu agricole.

 Deux poches de cultures maraîchères, insérées dans les vergers dégagent le profil global du village.

 Le talus SNCF empêche toute vision depuis l'Ouest du territoire, gommani l'organisation urbaine concentrique et "écrasant" la perception de l'église.

— Comment exploiter la voie ferrée désaffectée offrant des points de vue intéressants sur la plaine du Rhône et les montagne de Drôme ?

 La ripisylve du Rhône est très présente malgré son manque d'entretien et les agression de la pollution. Elle constitue un "fil rouge" paysager faisant le lier entre le Nord et le Suid du territoire.

#### LA COHABITATION DES LISAGES



L'organisation du réseau pousse à la surexploitation de certains axes au détriment d'autres maigré des gabarits pas toujours adaptés, ne permettant pas de

es gabarits des voies communales sont irréguliers. Les parcours s'effectuent directement sur la chaussée, posant des problèmes de confrontation directe

Cela réduit fortement le confort général des parcours piétons/cycles et n'incite pas à leur développement. A contrario, la taille réduite des voies sillonnant le terrespondence de la conformatique de la c

La place du Verger et la rue du Barral sont les principaux espaces possibles de mixté. Ils ont la capacité de faire cohabiter dans une sécurité relative l'ensemble des modes de déplacements et des usages.

Le nouveau parc pour enfant amenagé au bord du centre ancien attire quelques enfants et parents. Il profite d'une situation intermédiaire entre les quartiers Nord et Sud et s'inscrit comme un lieu de pose sur les parcours de liaison avec le groupe scolaire.

en deux.

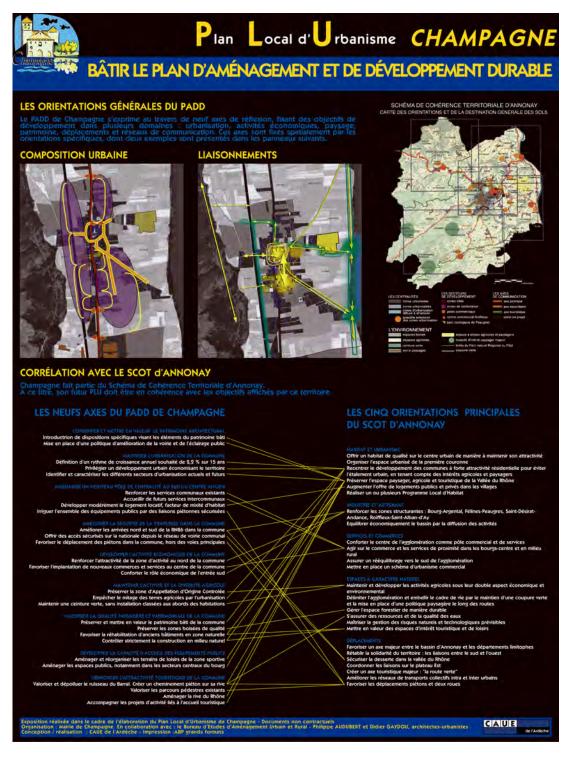
Les différents espaces publics sont pour l'instant très éclatés, sans lien entre eux.

Exposition réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Champagne - Documents non contractuels Organisation : Mairic de Champagne. En collaboration avec : le Bureau d'Études d'Aménagement Urbain et Rural - Philippe AUDUBERT et Didier GAYDOU, architectes-urbanistes Conception / réalisation : CAUE de l'Archéche - Impression :ABP grands formats



#### PLU DE CHAMPAGNE

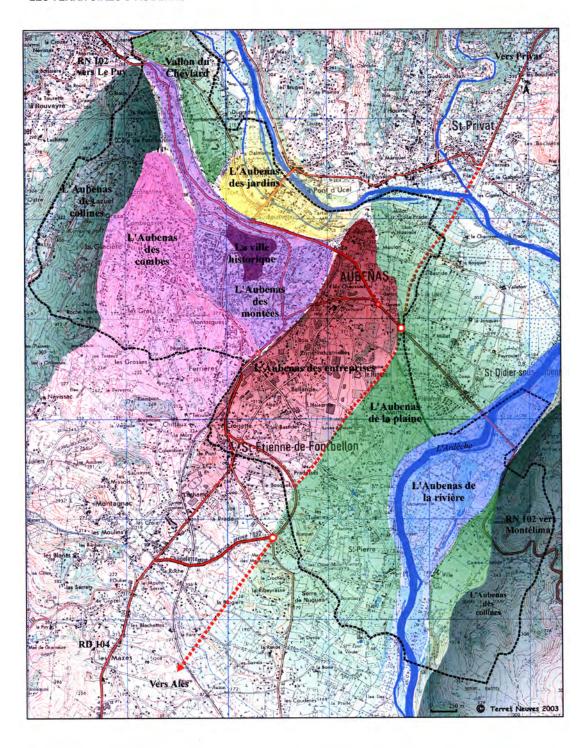
Le CAUE est intervenu sur la commune de Champagne pour mener une réflexion sur la traversée d'agglomération. Le PLU était déjà engagé et il a fallu mettre en cohérence les deux démarches d'autant que certaines analyses du diagnostic de la traversée remettaient en cause des orientations du PADD. In fine, le projet communal s'est trouvé renforcé par l'adéquation des deux approches. Ainsi deux bureaux d'études ont travaillé de concert sur ce territoire et leur travail a été présenté lors d'une exposition publique à l'automne 2003.



#### **PLU D'AUBENAS**

Plan Local d'Urbanisme Commune d'Aubenas

#### LES TERRITOIRES D'AUBENAS



Terres Neuves - N. Lebunetel - Némis

Juillet 2003

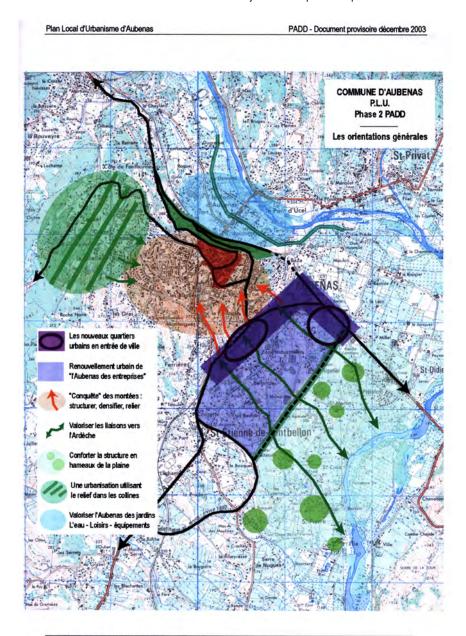
#### **PLU D'AUBENAS**

La commune d'Aubenas s'est engagée dans la révision de son POS en 2002. Elle a fait appel au CAUE qui lui a proposé de mener la démarche en parallèle à l'étude de définition préalablement lancée.

Dans le cadre de la mission d'assistance prévue par la convention signée entre la ville et le CAUE, ce dernier a rédigé le cahier des charges et a organisé une consultation sur invitation qui a permis de sélectionner le bureau d'études « Terres Neuves » de Montpellier.

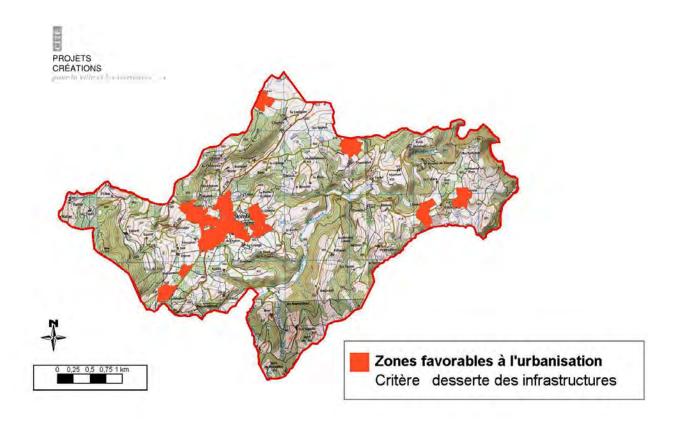
Compte tenu des études préalables, réalisées suite au marché de définition, le diagnostic et l'état des lieux des enjeux ont pu être établis dans un temps record. Ainsi, en juillet 2003 la première phase fut achevée et en décembre de la même année, le PADD a pu être présenté et débattu.

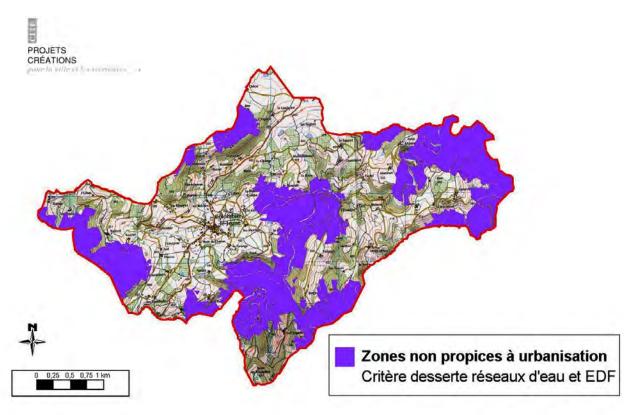
L'ensemble de la démarche fera l'objet d'une exposition qui sera réalisée durant l'été 2004.



Terres Neuves - N. Lebunetel - Némis

#### CARTE COMMUNALE DE COLOMBIER-LE-JEUNE





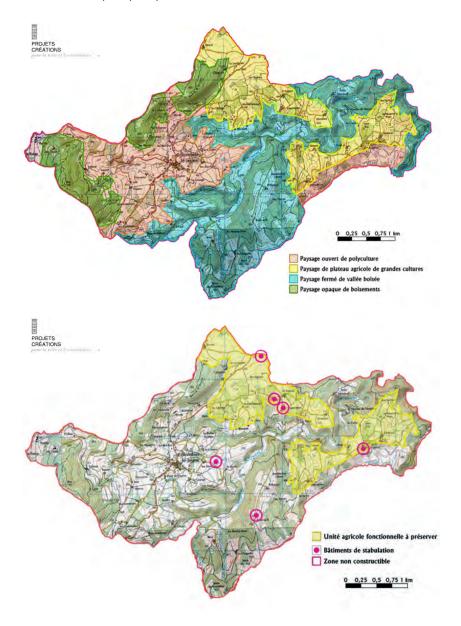
#### CARTE COMMUNALE DE COLOMBIER-LE-JEUNE

Le 16 avril 2002, la commune sollicite le CAUE pour une information relative à la mise en place d'un document d'urbanisme. Le conseil municipal décide de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale et le CAUE met en place la démarche de concertation en constituant des commissions de réflexion thématique. Le bureau d'études chargé de l'élaboration de la carte communale est désigné le 2 avril 2003. Le diagnostic, particulièrement étoffé pour ce type de document d'urbanisme, a permis d'établir le corpus argumentaire pour déterminer les zones constructibles.

Le zonage proposé s'appuie sur un projet de développement qui prend en compte plusieurs paramètres :

- Les logiques d'urbanisation depuis 1983 et la réalité de la demande actuelle ;
- Le paysage et l'environnement ;
- L'agriculture ;
- Les commerces, services, équipements et infrastructures ;
- Le zonage d'assainissement ;
- Les contraintes imposées par la loi Montagne.

L'enquête publique a eu lieu du 29 mars au 27 avril 2004.



#### L'ÉTUDE DE DÉFINITION D'AUBENAS

La ville d'Aubenas, deuxième pôle urbain du département de l'Ardèche a mené une réflexion programmatique relative à l'ensemble de l'hyper centre. Cette démarche a été engagée conjointement à la révision du PLU actuellement en vigueur. En 2002, le conseil municipal a engagé une étude de définition qui lui a permis d'opérer des choix stratégiques en raison de dysfonctionnements importants constatés en termes de circulation et de stationnement. À cela s'ajoute un événement majeur constitué par le transfert des services municipaux et des tribunaux. Ce projet, aujourd'hui en phase de réalisation, modifiera considérablement les fonctions du centre-ville.

Au regard des résultats de l'étude de définition, la municipalité souhaite requalifier l'ensemble des espaces publics centraux et améliorer la qualité de vie des riverains. Par ailleurs, elle compte s'engager dans une politique culturelle ambitieuse en s'appuyant sur le patrimoine libéré par le déplacement des services publics existants.



Outre les aspects qualitatifs liés aux aménagements des espaces, la municipalité entend revitaliser le centre-ville notamment autour de la place de l'actuel hôtel de ville par la création de nouveaux lieux de convivialité, restaurants et terrasses de cafés.

Il est important de souligner que tous les projets s'inscrivent dans une démarche globale répondant au projet politique de la commune.

#### La hiérarchie des projets retenus se décline de la manière suivante :

• Requalification des espaces publics centraux :

Phase 1 : échéance 2004/2005.

- Place du château, place Parmentier, rue Henri Silhol, rue François Valenton et rues transversales, rue Jean Jaurès.

Phase 2 : échéance 2005/2006.

- Montée de la glacière, place Saint-Benoît, rue Saint-Benoît, Place Barry, Parking nord de la mairie, rue du dôme.

Phase 3 : route de Vals, échéance 2007.

#### Rappel du projet communal

La requalification du centre-ville doit s'entendre dans une logique globale et dynamique. Globale, dans la mesure où il s'agit de relier les actions sur l'hyper centre à l'ensemble de l'agglomération voire à l'ensemble du bassin de vie. Dynamique, parce qu'il s'avère nécessaire de réactiver l'appareil commercial du centre tout en favorisant le développement de la périphérie. Cette démarche duale doit atteindre une cohérence et il ne faut pas opposer les différents territoires qui composent l'agglomération.

#### Renforcer l'attractivité du centre

Comme dans des villes de taille identique, force est de constater que l'hyper centre a connu une certaine asthénie ces dernières années. De nombreux commerces demeurent clos et les espaces publics sont envahis par l'automobile. Cette situation a généré une image négative du centre malgré le potentiel patrimonial existant.

Selon la municipalité, renforcer l'attractivité du centre ne doit pas se limiter à embellir les façades ou les espaces publics même si cela est fondamental, mais c'est davantage redonner un sens à la relation qu'entretient le centre avec sa périphérie. Il faut profiter du potentiel de clientèle qui quotidiennement pratique les zones périphériques. Il faut conduire cette clientèle à utiliser le centre au travers d'équipements ou de manifestations qui ne pourraient être localisés en

#### L'ÉTUDE DE DÉFINITION D'AUBENAS

d'autres lieux. C'est pourquoi le projet culturel de la ville doit être ambitieux. L'exemplarité de l'action publique permettra de dynamiser et d'accompagner les initiatives privées. Il faut que l'on sente et que l'on sache qu'il y a quelque chose d'intéressant dans le centre.

Bien entendu, et cela a déjà été souligné, le corollaire du projet culturel doit s'exprimer dans l'image en vraie grandeur des espaces. La mise en valeur des éléments patrimoniaux et la requalification des espaces publics doivent participer à la construction de ce projet. Il faut donc concevoir un centre ville accueillant et convivial. Il faut qu'il soit vivant, les rues et les places doivent être animées.

#### Relation centre et périphérie

Comme évoquée précédemment, la municipalité tient à améliorer les relations matérielles entre les différents quartiers de la ville. Le centre ne fonctionnera d'autant mieux que s'il est bien relié aux autres secteurs par des liaisons appropriées et rapides. Il sera donc nécessaire de mener une réflexion parallèle relative aux quartiers situés dans la périphérie immédiate de l'hyper centre. D'ores et déjà, l'installation de nouveaux équipements comme la médiathèque et la nouvelle mairie y contribuent. La future gare routière jouera, en tant qu'équipement structurant, un rôle fondamental dans le rééquilibrage centre/périphérie.

En conclusion, la ville d'Aubenas doit affirmer son rôle de pôle économique et culturel majeur du bassin de vie et de l'ensemble du sud de l'Ardèche.



#### L'ÉTUDE DE DÉFINITION D'AUBENAS

#### Les autres projets

En accompagnement de la requalification des espaces publics, la municipalité entend réaliser un plan lumière, une opération d'amélioration des façades conjointement à la convention crédit-vitrines et une mise en scène des murs de la ville.

En outre, la ville se lance également dans une réflexion approfondie sur les déplacements et la mise en place d'un périmètre de transport urbain. Compte tenu de la problématique et des projets en cours comme la réalisation de la gare routière à Aubenas, les maîtres d'ouvrages de cette étude seront les communautés de communes d'Aubenas/Vals et Vinobre. En parallèle, la création de parkings de délestage et l'optimisation des stationnements existants seront envisagées. Enfin, dans une perspective de redynamisation de l'hyper centre et répondant à l'ambition de mettre en place une politique culturelle d'envergure, la municipalité a opté pour la création d'un pôle culturel autour de l'image dans le château et la réhabilitation de l'actuelle mairie.

#### La requalification des espaces publics du centre

Les conclusions de l'étude de définition

#### **Objectifs**

« L'objectif général de l'opération est l'intégration durable du centre historique d'Aubenas dans l'économie générale de la commune.

De longue tradition, Aubenas est un centre d'activité qui concerne tout le sud du département. Cette fonction a été longtemps assurée par le centre historique, et lui seul. Mais pour soutenir la concurrence des grandes agglomérations de



#### L'ÉTUDE DE DÉFINITION D'AUBENAS



la vallée du Rhône, la ville a dû développer hors du centre, des zones d'activités et de grande distribution. Ces moyens, nécessaires et efficaces à l'échelle régionale, bouleversent les équilibres à l'échelle communale. En particulier, le centre historique n'a plus l'exclusivité des échanges. Pour éviter un abandon dommageable, pour maintenir un centre animé, il faut développer ses fonctions les plus spécifiques.

Les services et les commerces d'un centre historique ne peuvent concurrencer la grande distribution, ni par les facilités d'accès, ni par les prix, ni même par le choix. Bien sûr, les commerces d'un centre historique disposent encore de nombreux atouts qualitatifs, notamment dans le commerce alimentaire artisanal. Mais la grande distribution a montré ses capacités de perfectionnement dans de nombreux domaines qu'on croyait auparavant réservés aux petits commerces : grandes marques, produits de terroirs, conseil, après-vente, ... Le succès économique d'un centre historique ne

peut être sérieusement fondé sur des services que les grands distributeurs n'ont pas encore imaginés..., mais qu'ils imagineront bientôt. Un centre historique doit vivre des services qu'un grand distributeur ne peut pas assurer, ..., quand même il en rêve déjà...

Dans un centre historique, la structure des rues, la diversité des parcours, l'attrait des façades, le charme des places, en un mot l'architecture, permettent de se sentir citoyens, autant que clients. On va y acheter d'autant plus volontiers qu'on s'y sent parfaitement libre de ne rien acheter. Le commerce y prospère d'autant mieux qu'il y a d'autres choses à voir que des devantures, autre chose à faire que des affaires, d'autre manière d'y accéder qu'un parcours obligé...

Le centre historique d'Aubenas dispose de bâtiments remarquables, de rues pittoresques et de places agréables. En revanche, sa structure présente un grave défaut qui restreint son attrait. Au sud, les boulevards irriguent correctement les rues du centre. Mais au nord, le dénivelé et les bâtiments constituent un mur qui ne peut être franchi que par des passages dérobés. La place de l'hôtel de ville reste au centre d'un quartier animé, innervé par de nombreuses rues. En revanche, la place Grenette et son quartier sont en cul-de-sac et participent très peu à l'animation générale du centre. »<sup>1</sup>

<sup>1-</sup> Texte issu du rapport de la troisième phase de l'étude de définition – Équipe STOA.

## Programmation d'espaces publics

#### COMMUNE DE MONTPEZAT-SOUS-BAUZON

#### CHARTE D'UTILISATION DES VÉGÉTAUX ET MATÉRIAUX DANS LES ESPACES PUBLICS

La commune de Montpezat-sous-Bauzon a engagé une réflexion d'ensemble sur le devenir de la commune et son urbanisation future. Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) reprend certains points du plan de mise en valeur du village, définis dans le cadre de l'opération Village de caractère (opération initiée par le Conseil Général de l'Ardèche).

Un minimum de cohérence et de continuité dans les aménagements extérieurs et le traitement des sols semblent nécessaire du fait de la structure très linéaire de l'agglomération. Les espaces et lieux publics sont en effet reliés visuellement les uns aux autres et doivent assurer l'unité et l'homogénéité d'un tissu urbain parfois disparate.

La charte pour l'usage des végétaux et des matériaux de sol est avant tout un outil de programmation.

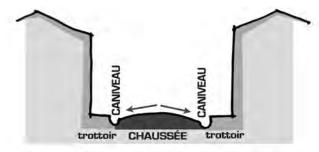
Son but n'est pas d'édicter des recettes d'utilisation de matériaux et de végétaux à partir de considérations esthétiques voire esthétisantes impliquant une approche subjective du propos, mais d'assoir les propositions d'utilisation sur des modes de fonctionnement et de mise en oeuvre liés à l'usage et au savoir-faire ainsi qu'aux contraintes imposées par la topographie des lieux, les typologies dominantes du bâti et les conditions climatiques des lieux.

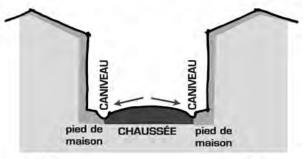
Cette approche technique doit permettre d'éviter des aménagements stéréotypés et banalisés, souvent influencés par le modèle des galeries marchandes et des centres commerciaux (éclairage, pavage et bacs à fleurs).

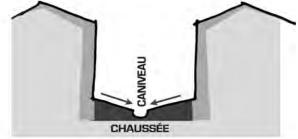
Il convient plutôt de conserver l'esprit du réseau viaire et des espaces publics existants, éléments forts du patrimoine communal, tout en y adaptant les nécessités et les contraintes d'aujourd'hui liées à la circulation automobile et son stationnement.

L'évolution de la morphologie des rues est avant tout fonctionnelle. Elle a suivi les modifications des modes de vie et les progrès des technologies (en particulier avec l'arrivée de l'automobile au début du XXème siècle).



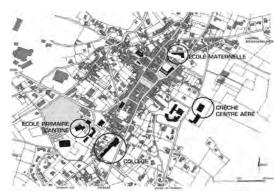








#### **COMMUNE DE VALLON-PONT-D'ARC**





#### MAISON DE L'ENFANCE

Le village de Vallon-Pont-d'Arc est un des principaux pôles touristiques du département. Au coeur d'un site naturel remarquable, la commune est appelée à un développement important avec le projet d'espace de restitution de la grotte Chauvet.

Le CAUE été missionné pa la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour l'élaboration de ce dossier programme et de consultation par concours qui porte sur la création de la MAISON DE L'ENFANCE.

Cet ensemble sera conçu pour regrouper autour de l'actuelle école primaire et de la cantine les équipements suivants:

- Les écoles primaires et maternelles publiques, la cantine scolaire, la crèche et halte-garderie, le centre aéré, la bibliothèque.

#### Présentation du programme

L'objet du présent programme de MAISON DE L'ENFANCE est d'implanter sur un même site, les écoles primaire et maternelle, la cantine scolaire, la crèche et halte-garderie, le centre aéré et, à terme, la bibliothèque municipale.

Ces équipements seront réalisés autour de l'actuelle école primaire pour créer l'ensemble MAISON DE L'ENFANCE. La bibliothèque sera aménagée ultérieurement dans des locaux proches, sous la Poste.

Le présent programme doit permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dès l'élaboration de l'esquisse de se consacrer :

- À l'intégration dans le milieu urbain ;
- à la qualité des espaces et volumes architecturaux.

Le programme rassemble les données, énumère les besoins, rappelle les contraintes et précise les exigences. Il sert de base de dialogue entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre. Ce n'est pas un document figé, il sera susceptible d'évoluer pour prendre en compte certaines propositions, au cours de la phase de conception.

#### Perspectives à court et moyen terme

Le court terme sera de regrouper en un même lieu toutes les activités liées à l'enfance, dans un environnement propice par la proximité de la salle de sport et du stade municipal. Ce regroupement sera d'évidence beaucoup plus pratique pour les usagers et pour les personnels (facilité de circulation et de stationnement, en particulier en été pour le centre aéré et la crèche et halte-garderie).

Le moyen terme sera l'aménagement d'un nouveau quartier pour Vallon-Pont-d'Arc par une restructuration urbaine volontaire.

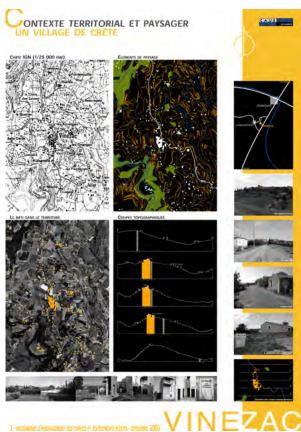
Le secteur Est de la commune est aujourd'hui une sortie de village, à vocation de zone artisanale et commerciale. Le projet de MAISON DE L'ENFANCE est le premier élément de requalification du quartier pour le transformer en véritable entrée de ville.

#### Le projet politique et social

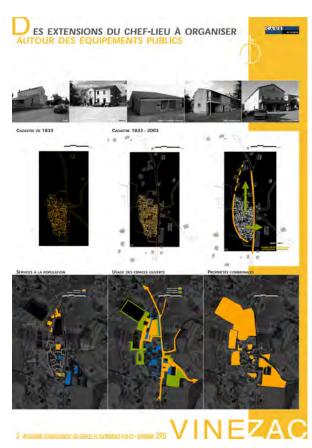
Le regroupement des activités liées à l'enfance va s'insérer dans un tissu urbain proche du centre du village à vocation de services (administrations diverses, salle des fêtes municipale, activités sportives).

Ce projet va définir un secteur très actif et vivant à proximité du centre, sans remettre en cause l'organisation des espaces liés au tourisme et au développement de la commune autour du programme de restitution de la grotte Chauvet.

#### **COMMUNE DE VINEZAC**









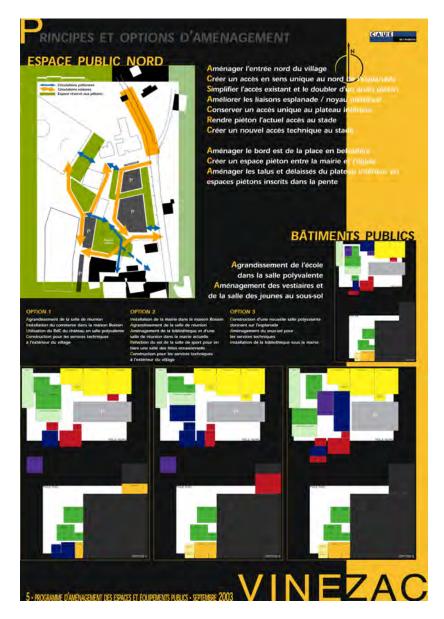
#### **COMMUNE DE VINEZAC**

En 2003, le CAUE a accompagné la commune de Vinezac pour mener une réflexion globale sur l'organisation des bâtiments et des espaces publics du centre-bourg. Cette étude de diagnostic et de pré-programmation fait suite à un programme d'aménagement d'un bâtiment communal en 2002.

Le travail a permis de recenser les dysfonctionnements affectant les bâtiments et espaces publics attenants. Face à un ensemble de problèmes d'importance variable, il a été choisi de raisonner globalement sur l'ensemble des équipements locaux et publics du village pour pouvoir proposer un parti global d'organisation et présenter plusieurs scénarios d'aménagement.

L'objectif de la démarche était de proposer aux élus une optimisation des volumes existants avant d'envisager la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment. La présentation sous forme de scénarios a contribué au débat municipal sur les choix en termes de services à la population et d'investissement communal.

Par ailleurs, la réflexion s'est déroulée en parallèle de la révision du Plan local d'urbanisme. Ella a ainsi permis d'enrichir le diagnostic communal et d'alimenter le Projet d'aménagement et de développement durable de la commune.



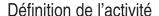
#### **COMMUNE DE CRUAS**

#### ÎLOT EXPÉRIMENTAL D'HABITATION DANS LE SITE MÉDIÉVAL

Le CAUE a été sollicité par la commune de Cruas pour l'élaboration d'un dossier de programme et de consultation par concours pour la réhabilitation d'un îlot expérimental de logements locatifs à l'année, sur le site médiéval.

La commune est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble du site et souhaite pouvoir le restaurer intégralement sur le long terme.

Ce projet de création de logements est le résultat d'une volonté forte de la commune de voir se réaliser rapidement une première tranche de travaux, afin que ce site soit de nouveau occupé. Ainsi ce lieu historique et identitaire de la commune sera de nouveau approprié comme un quartier vivant et en devenir.



Le projet de réhabilitation en logements d'un îlot expérimental va permettre la réappropriation d'un site aujourd'hui inoccupé et de répondre à une demande croissante de logements locatifs à l'année. Le centre ancien de Cruas, attenant au site médiéval, est maintenant totalement restauré et habité. Il est une liaison importante entre le centre ville et le site médiéval. L'aménagement de cet îlot est une première étape de la restauration globale du village médiéval qui devra associer son activité de visites et d'accueil touristique avec la vie au quotidien d'un quartier habité.

L'aménagement du gîte d'étape ne correspond plus aux attentes des visiteurs. Il pourra soit être réaménagé en locatif saisonnier, soit en locatif à l'année, au même titre que le reste de l'îlot.

#### Perspectives à court et moyen terme

Le court terme est donc de créer des logements communaux supplémentaires pour faire face à une demande croissante. La municipalité de Cruas a entrepris un programme de raccordements aux réseaux existants afin de pouvoir réaliser concrètement ce projet. L'objectif de cette opération est de refuser à priori l'idée d'un site-musée, ne vivant que pendant la période touristique. Le judicieux mélange de réhabilitation d'un patrimoine historique et d'une utilisation du site au quotidien, par la création de logements, est l'objectif à atteindre.

#### Le projet politique et social

L'idée maîtresse du projet, expérimentale en soi, est de démontrer qu'un tissu ancien peut s'adapter à un mode de vie contemporain tout en respectant le

caractère patrimonial du lieu. Le village médiéval est un quartier de Cruas au même titre que les autres et sa nouvelle occupation sera une forme de réappropriation d'un site auquel les habitants sont très attachés.

Il n'est pas exclus pour le futur la création de locatif saisonnier à vocation touristique (en particulier dans le gîte d'étape actuel). Trouver une mixité sociale entre tourisme et vie économique permettra d'éviter la mise en place de ghettos en sectorisant les diverses activités de la commune.

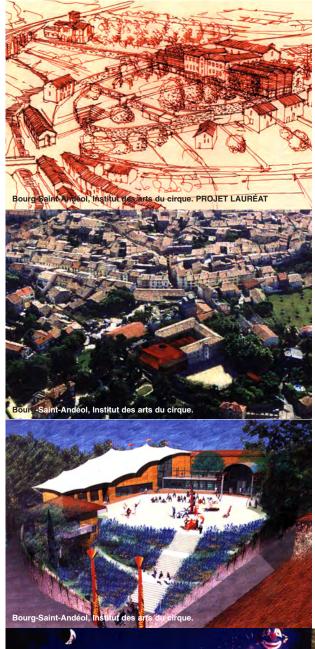
Il existe une demande relativement importante de logements pour une durée déterminée (contrats d'activités ponctuels) liée au fonctionnement économique sur la commune de Cruas. Ce projet peut apporter une réponse concrète à ce besoin.







## Les jurys de concours



#### VALLON-PONT-D'ARC

Réhabilitation de la combe d'Arc. Équipe lauréate : Pierron, Battle et Orliac.

#### **BOURG-SAINT-ANDÉOL**

Institut des arts du cirque Équipe lauréate : Fabre et Speller architectes.

#### **PRIVAS**

Construction du Foyer départemental de l'Enfance

#### SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Restructuration de l'internat du collège

#### **BOURG-SAINT-ANDÉOL**

Restructuration de l'hôpital Dona Vierna Équipe lauréate : Chareyre et Pagnier.

#### Communauté de Communes VINOBRE

Maison des entreprises à Lachapelle-sous-Aubenas

#### Communauté de communes EYRIEUX-AUX-SERRES

Gymnase à Saint-Sauveur-de-Montagut

#### SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE

Gymnase communal. Équipe lauréate : Atelier 3A

#### **AUBENAS**

Centre de gérontologie.

#### **VIVARAIS HABITAT**

21 logements au Teil.

Bourg-Saint-Andéol, Institut d

# LE CONSEIL AUX PARTICULIERS

## Analyse de la mission sur trois ans

### Rappel du rôle du CAUE pour les particuliers engagés dans l'acte de bâtir

Le conseil auprès des particuliers est une des missions de base des CAUE. L'exercice de cette mission a fortement évolué, au gré des évolutions législatives et des orientations successives prises par chaque CAUE. Cette mission a même été abandonnée par certains d'entre eux.

En raison du fait que les particuliers, s'engageant dans l'acte de bâtir, contribuent au financement de la structure, le CAUE de l'Ardèche a considèré qu'il était de son devoir de maintenir cette mission, qui comme les trois autres dévolues aux CAUE (conseil aux collectivités, sensibilisation en milieu scolaire et action culturelle), possède une double dimension, à la fois sociale et culturelle.

Partant de ce principe, il est utile de rappeler le mode d'exercice choisi en Ardèche.

Cette mission a été restructurée en début d'année 2000, suite aux propositions de réorientation générale du CAUE, formulée en 1999 et approuvée par l'assemblée générale. La principale modification a concerné le lieu d'exercice de cette mission. Auparavant, l'accueil des particuliers était assuré au sein des subdivisions de l'Équipement. Le choix a été fait de rencontrer les pétitionnaires dans des locaux mis à disposition par les municipalités assurant des fonctions de centralité dans leur secteur.

L'objectif principal de ces délocalisations était d'éviter la confusion entre ce qui est du ressort de la décision administrative et ce qui est du ressort du conseil. Le rôle des architectes conseillers est d'informer et d'assurer une aide à la décision, prioritairement en amont des projets, quand ceux-ci sont encore au stade de l'idée ou qu'ils commencent à se formaliser.

Le positionnement antérieur au côté des fonctionnaires de l'Équipement était, nous en restons persuadés, source de confusion. En effet, la combinaison du rôle quasi-tutélaire de l'Équipement dans ce type d'acte administratif et du magistère moral de l'homme de l'art, pouvait éventuellement permettre d'influer sur les projets des pétitionnaires. Outre que ce travail d'influence était une source d'ambiguïté, il ne correspond pas forcément aux attributions de chacune des deux parties. Pour la part qui revient au CAUE, l'objectif n'est pas d'assumer un rôle d'architecte de service, intervenant sur des projets en cours de jugement, à un stade ou l'immense majorité des décisions ont été arrêtées et ou la modification d'un projet ne peut se borner qu'à un travail formel et marginal.

La compétence première des architectes-conseillers du CAUE est de travailler sur le fond d'un projet :

- Cerner les réels objectifs du demandeur ;
- vérifier si les trois éléments indispensables à l'élaboration d'un projet sont réunis (le site d'implantation, le budget prévisionnel et le programme) ;
- si le pétitionnaire a déjà commencé à formaliser son projet, évaluer avec lui si la forme produite répond (et répondra) bien à ses attentes, actuelles et futures.

Il apparaît donc évident que ce type de travail ne porte ses fruits que dans la mesure où le projet est discuté suffisamment tôt. Si le pétitionnaire est pleinement conscient des enjeux liés à l'acte qu'il est en train de faire, la cohérence de son projet et donc son insertion dans le paysage sont nécessairement mieux traitées.

Enfin, il convient quand même de bien préciser les limites inhérentes à la notion de conseil. On peut lucidement estimer que la mission dévolue aux CAUE consiste à appliquer un pansement sur une fracture ouverte. En étant légèrement caricatural, on peut considérer que son intervention se place dans le cadre d'un marché organisé, visant à vendre des produits prêts à habiter, sur des terrains préalablement préparés à les recevoir. Le manque de qualité du paysage bâti n'est pas seulement dû au manque de qualité des objets architecturaux produits. Il est malgré tout assez fréquent de s'entendre dire que si les gens avaient un peu plus de goût, le paysage ne s'en porterait que mieux, en oubliant de se demander pourquoi l'expression du goût de chacun est devenu si visible sur le territoire et surtout si peu contestable. Car contrairement à un adage bien répandu, le goût et les couleurs se discutent.

## Organisation générale du fonctionnement de la mission

Le CAUE de l'Ardèche a fait le choix d'assurer le conseil architectural en interne. Les architectes recevant les particuliers sont donc totalement indépendants par rapport aux milieux professionnels concernés. Par ailleurs, leurs autres attributions au sein de la structure leur permettent de faire le lien avec les questions d'urbanisme dans les communes concernées, notamment celles qui nous sollicitent.

Dans un souci de lisibilité, le calendrier des permanences est établi pour l'année entière. Il est envoyé chaque début d'année, avec des dépliants d'information, à toutes les communes et toutes les subdivisions de l'Équipement. Les permanences ont lieu tous les mois dans 12 communes du département, le mercredi ou le jeudi.

Afin de cerner correctement les demandes et de proposer un conseil utile, la durée de consultation est fixée à une heure. Ceci constitue un temps minimum incompréssible. Nombreux sont ceux qui, dans une logique de rentabilité, estiment que cette mission devrait être plus rentable en termes de quantitatif. Or, le conseil aux particuliers en amont ne peut être assimilé à une quelconque logique de vente. Les architectes conseillers du CAUE ne fonctionnent aucunement dans une perspective commerciale au sein de laquelle la rentabilité quantitative serait le maître-mot. En revanche, et cela fait partie de la philosophie du CAUE, consacrer du temps à des pétitionnaires qui, pour la plus grande majorité, n'ont aucune culture architecturale, représente un travail pédagogique indispensable.

La rencontre avec les particuliers s'opère systématiquement après une prise de rendez-vous. Celle-ci a pris un caractère de plus en plus formel. Les particuliers doivent adresser un fax ou un courrier et le CAUE leur renvoie une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de la consultation. À la réception de ce courrier, les personnes concernées doivent confirmer leur venue. L'objectif est d'optimiser les déplacements des architectes conseillers et de réduire les annulations de rendez-vous.

Afin de bien affirmer le caractère amont du conseil CAUE, les rendez-vous se font hors-sol, car le CAUE souhaite centrer le conseil sur les motivations du pétitionnaire, par le biais d'une approche sur documents. Cela implique que le pétitionnaire doit préparer son rendez-vous avec le CAUE. Au regard des moyens humains et financiers mobilisables sur cette mission, il n'est de toute façon pas concevable de travailler sur le terrain. Le rendez-vous sur place est utilisé de façon parcimonieuse, dans des cas complexes ou problématiques.

## Les éléments d'analyse

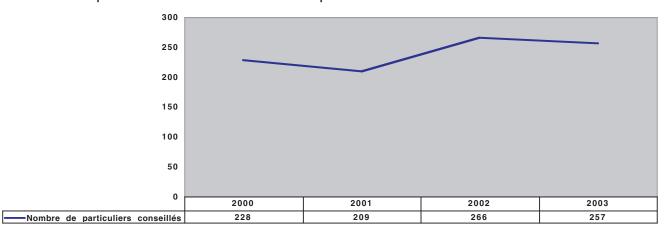
## Corpus de travail

L'ensemble des fiches-conseils des années 2000, 2001, 2002 et 2003 a été analysé, afin d'aller plus en avant dans la classification et la caractérisation des conseils donnés. En effet, les tableaux présentés chaque année dans les rapports d'activité ont proposé une vision quantitative reflétant bien le niveau d'implication du CAUE, mais précisant trop peu sa nature.

Les conseils n'étaient classés que sous une seule liste de critères, qui ne sont pas du même ordre : constructions neuves, rénovations, extensions, bâtiments agricoles, maisons bois, façades, aménagements extérieurs, assainissement, conseils techniques, renseignements administratifs.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, un conseil donné sur une façade ou un conseil technique se fait-il dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction ? Il est donc apparu nécessaire de proposer une classification répartie en trois catégories, permettant de mieux cerner la nature de la mission remplie.

## Nombre de particuliers accueillis dans les permanences de 2000 à 2003



## Définition des trois catégories de critères

## Les types d'opérations

## Aménagements extérieurs

Concerne tous les projets liés à la création d'un jardin, d'une piscine, la mise en place d'un système d'assainissement, la modification ou la création d'une clôture.

## Constructions

Tous projets neufs, d'édification d'un bâtiment.

## Constructions en bois

Le choix a été fait de conserver une différenciation pour les bâtiments construits en bois, non seulement parce que ce type de produit est de plus en plus présent sur le marché, mais aussi parce qu'ils sont à l'origine de bien des projets potentiellement « difficile à faire passer », selon les propres termes des acteurs concernés (élus, pétitionnaires, parfois l'administration). Il sera peut-être opportun de requalifier ce critère d'une manière plus large sous la forme de « construction intégrant des principes bioclimatiques », dans le sens ou les projets bois s'accompagnent généralement de

ce type de démarche et que ces principes peuvent être mis en œuvre avec d'autres matériaux. Pour ne s'arrêter qu'aux questions de structure, de plus en plus de projets utilisent la brique isolante monomur. Partant de là, il existe une réelle différenciation entre les constructions neuves, indifférentes à ces questions et celles qui s'en préoccupent.

## **Extensions**

Ce critère correspond principalement à des projets de moindre importance, mais qui nécessite tout de même un niveau de conception poussé. Cela peut aller de la simple création d'une terrasse jusqu'à un projet de restructuration et d'agrandissement modifiant totalement la nature du bâtiment d'origine.

## Rénovations

Cela concerne l'ensemble des projets d'intervention sur les bâtiments existants, pouvant aller de la simple réparation à la restructuration complète.

## La nature des projets

## Bâtiments agricoles

Bâtiments spécifiquement liés à l'activité agricole .

## **Habitations**

Maison principale ou secondaire.

## Hébergements touristiques

Le critère habitation ne différencie pas l'habitat principal ou secondaire. Les hébergements touristiques sont donc des bâtiments ou aménagements avec un objectif économique, de location temporaire à des tierces personnes. Ce type de projet répond par ailleurs à une réglementation différente.

## Locaux professionnels

Magasins, ateliers, bureaux.

## Logements collectifs

Bâtiments créés ou transformés en vue de proposer une location à l'année.

## Habitations et locaux professionnels, habitations et hébergements touristiques Sous-catégorie permettant de souligner la complexité ou la taille de certaines opérations.

## Le niveau de conseil

#### Amont

C'est la catégorie la plus vaste, comprenant l'ensemble des projets ayant réunis les trois composantes minimum d'un projet : site, programme, idée du budget. En théorie, c'est le niveau de conseil le plus en adéquation avec la mission que souhaite assurer le CAUE. En pratique, du point de vue des échanges avec le pétitionnaire, ce sont souvent les entretiens les plus denses, puisque de nombreux allers-retours sont possibles sur les projets présentés : implantation, respect de la réglementation, réflexion sur les enchaînements d'espaces, problèmes de volumétrie et d'insertion dans le site...

## Colorations des façades

Cette catégorie spéciale est issue de plusieurs opérations de ravalements de façade auxquelles le CAUE a participé. Cela

a été le cas à Lalevade dans le courant de l'année 2000. De nombreux conseils de ce type sont aussi donnés à Lamastre, suite à une opération datant déjà de plus de dix ans. Le CAUE étant présent sur place tous les mois et les procédures d'aides ayant été maintenu après la fin officielle de l'opération, les élus de Lamastre renvoient systématiquement les pétitionnaires vers nous. Bien évidemment, les conseils donnés ne consistent pas à imposer une coloration sous peine de ne pas être subventionné, mais plutôt d'engager une discussion sur les principes de la mise en couleur à partir d'une lecture structurelle et plastique de la facade concernée.

## Fiches de recommandations pour les tunnels avicoles et fiches de recommandations pour les gîtes neufs

Ces deux types de documents, qui s'adressent à deux publics bien différents, s'inscrivent dans une démarche spécifique initiée par le Conseil Général pour soutenir, d'une part la filière avicole ardéchoise et d'autre part encourager les porteurs de projet de gîtes neufs pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite. Dans le cadre des procédures d'aide, le Conseil Général a souhaité que la consultation du CAUE soit obligatoire, contrairement au principe habituel du volontariat des pétitionnaires.

Cette catégorie recoupe principalement deux sortes de demandeurs :

- Les élus, lorsque le permis est déposé en mairie et qu'ils souhaitent des éclaircissements sur les projets présentés ;
- Les pétitionnaires envoyés par la DDE, lorsque les projets sont incomplets ou « posent problèmes ». Le CAUE refuse systématiquement de travailler sur les dossiers transmis par courrier lorsqu'il sont en cours d'instruction. Il enjoint l'administration à conseiller au pétitionnaire concerné de prendre rendez-vous avec le CAUE, pour rester dans le cadre de son mode d'intervention.

## Permis refusé

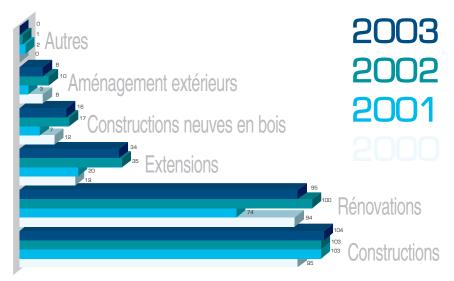
Dans des cas exceptionnels, la médiation du CAUE est souhaitée, soit à l'initiative des élus, soit à l'initiative de la DDE, pour expliquer et commenter les décisions de refus. L'aide du CAUE est particulièrement souhaitée lorsque le refus a pour motif des problèmes d'insertion dans le site (La couleur ne va pas, il y a beaucoup trop de toits, c'est trop moderne...).

## Renseignements techniques, administratifs ou juridiques

En contrepoint du niveau de conseil amont, sont communément rangés dans cette catégorie, les conseils qui n'ont qu'une approche parcellaire des projets. Cette approche se situe à différents niveaux, puisqu'elle peut se borner à fournir des informations liées aux procédures (qu'est-ce qu'un permis de construire, comment contacter des professionnels...), ou bien répondre à des questions plus précises lorsque le projet est déjà entamé.

## Analyse des données statistiques Analyses des trois groupes de critères

Type d'opération



Les questions sur les aménagements extérieurs restent marginales. Les particuliers viennent d'abord et avant tout pour des projets architecturaux.

Sur le type d'opérations présentées, on constate une plus forte proportion de projets neufs (construction + construction neuve en bois + extension = 58, 86 %) que de projets de rénovation (37,81 %). Cela représente tout de même une forte proportion, si l'on considère par ailleurs que de nombreux projets d'extension amènent aussi les particuliers à reconsidérer la partie existante de leurs bâtiments.

Cette part significative de projets de réhabilitation est en partie due au contexte ardéchois, puisque le relief et la loi Montagne limitent fortement la construction neuve dans de nombreux secteurs. Par ailleurs, le département de l'Ardèche ayant une vocation touristique forte, il existe un marché du bâtiment ancien, destiné à la création de résidence secondaire, dont certaines ont vocation à devenir des résidences principales, l'heure de la retraite venue.

## Nature du projet



Sur la nature des projets, l'immense majorité concerne des habitations, en propriété ou en location à l'année (habitation + logements locatifs = 80,63 %). Cela n'est pas une surprise, puisque dans ses affiches et dépliants, le conseil proposé par le CAUE s'adresse principalement à ces porteurs de projet. Malgré leur forte proportion dans le département, le conseil sur des hébergements touristiques est beaucoup plus marginal (habitation et hébergement touristique + hébergement touristique = 8,65 %). Enfin, pour les conseils sur les locaux professionnels, ce sont principalement des façades de locaux commerciaux qui sont concernées (habitation et local professionnel + local professionnel = 3,65 %)

## Niveau de conseil

Sur le niveau de conseil, la grande majorité (65 %) concerne la phase amont, qui constitue la véritable vocation du CAUE en la matière. La catégorie amont est bien sûr vaste, comme nous l'avons définie précédemment, mais elle représente pour les particuliers nous sollicitant, la période durant laquelle ils ont le plus besoin d'un professionnel.

La qualité et la portée des conseils sont très variables. La phase amont s'arrête lorsque le permis est en passe d'être posé. Ainsi, de nombreux conseils amont consistent donc à réaliser une pré-instruction des futurs permis, avec un regard particulier sur le fameux volet paysager, nécessitant la réalisation de documents graphiques qui ne sont pas à la portée de tout le monde... Toutefois, la majorité des projets vus en amont font l'objet d'une réelle discussion sur les motivations et la cohérence de la démarche engagée par les particuliers.



La deuxième catégorie représentée est celle des renseignements divers (17,4 %). Là aussi, il est fait appel aux compétences spécifiques des architectes sur les aspects réglementaires, techniques et juridiques de l'acte de bâtir.

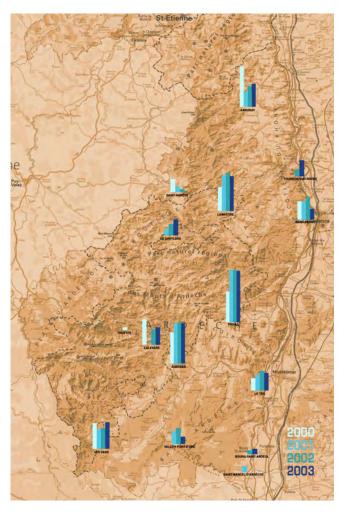
Enfin, concernant l'apport du CAUE sur les projets ayant dépassé le stade amont (permis refusé + permis en cours d'instruction + projet en cours de réalisation = 6,98 %), leur proportion reste faible et c'est une volonté de la part du CAUE. La réponse à ces demandes fait toujours l'objet d'une évaluation de notre part : en quoi notre rôle sur ces phases représente-t-il un réel apport ? Partant de là, nous nous retrouvons bien souvent dans une position de médiateur, au cœur d'un conflit potentiel ou déjà engagé (entre les particuliers et l'administration, les élus ou les professionnels).

## 4.4.2- L'évolution de la répartition territoriale

Le nombre de permanences, même si il est en évolution, ne traduit pas la volonté d'une expansion, mais plutôt d'une adaptation de la répartition territoriale en fonction de la demande et de la fréquentation antérieure. Bien évidemment, les quatre principaux pôles urbains que sont Aubenas, Annonay et Privas et Valence (permanence de Saint-Péray) sont couverts et pérennes depuis trois ans.

Trois autres pôles secondaires sont fortement demandés : Lamastre, Les Vans et Le Teil, dont les permanences sont aussi régulièrement remplies. Ces pôles secondaires sont eux aussi restés pérennes.

Les autres lieux de permanences n'ont pas été maintenus chaque année.



	2000	2001	2002	2003
Lieux de permanence (par ordre de fréquentation)	nb	nb	nb	
PRIVAS	28	51	51	49
AUBENAS	30	38	39	38
LAMASTRE	24	34	36	33
ANNONAY	38	12	20	24
LES VANS	26	18	20	27
SAINT-PÉRAY	15	15	23	8
LE TEIL	10	13	19	16
LALEVADE	25		13	16
VALLON-PONT-D'ARC		11	14	7
LE CHEYLARD		6	12	14
TOURNON			7	15
SAINT-AGRÈVE	9	5	3	
BOURG-SAINT-ANDÉOL			4	5
SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE		6		
THUYETS	3			

La permanence Saint-Agrève était couplée avec celle du Cheylard sur une seule demi-journée. Le temps de transfert entre les deux lieux réduisait donc le nombre de créneaux horaires disponibles. Le cumul de fréquentation des deux permanences correspondant à une fréquentation correcte pour une présence d'une demi-journée par mois, la décision a donc été prise pour 2003 de regrouper les permanences sur un seul lieu, en l'occurrence Le Cheylard.

Lalevade a été très fréquentée en 2000, notamment du fait de l'opération façade. Après sa suppression en 2001 (ainsi que celle de Thueyts), elle a été réouverte en 2002 avec l'objectif de soulager celle d'Aubenas. Il n'en a rien été puisque qu'Aubenas n'a pas connu de baisse de fréquentation. Cette permanence ayant vocation à servir les habitants de la haute vallée de l'Ardèche, elle a été redéplaçée pour 2004 sur la commune de Thueyts.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la haute vallée de l'Ardèche, la récente création du Parc Naturel Régional a modifié la donne en matière de consultance, puisque le conseil architectural fait aussi partie des attributions du parc. Aujourd'hui, le Parc ne dispose pas d'un architecte capable d'assumer ce rôle. En revanche, le PNR souhaite se doter d'outils de sensibilisation à la qualité architecturale et paysagère des projets d'habitat (construction ou rénovation). L'organe exécutif du Parc a donc décidé dans un premier temps de créer une série de guides de recommandations, à destination des territoires sous son contrôle. Le CAUE a été sollicité pour l'aider à élaborer ces guides. Sur les six futurs documents à produire (correspondant aux six aires paysagères spécifiques identifiées par un précédent travail du CAUE pour le Parc), deux d'entre eux sont en préparation pour l'année 2004. Les quatre autres seront réalisés au cours des deux prochains exercices.

La tentative de proposer une permanence à Tournon en 2002 commence à porter ses fruits. Tournon est une des seules communes d'Ardèche à procéder elle-même à l'instruction de ses autorisations d'urbanisme. Qui plus est, la permanence étant localisée à la Maison Pour Tous, en bord de Rhône et non pas en mairie, le CAUE n'a pas contact avec le service urbanisme.

Reste le cas du Sud-Ardèche. La permanence de Vallon couplée sur la même journée avec celle les Vans est relativement fréquentée, mais celles de Saint-Marcel-d'Ardèche en 2001 et Bourg-Saint-Andéol en 2002 et 2003 n'ont attiré que très peu de monde. Pour 2004, un changement de configuration est testé : Les deux permanences changent de lieu : celle du Teil est déplaçée à Viviers, tandis que celle de Bourg-Saint-Andéol est transférée à Saint-Montan.

## Mise en perspective

## L'évaluation qualitative de l'assistance architecturale et paysagère aux particuliers : éléments du rapport de la FNCAUE de décembre 2003

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine et la Fédération Nationale des CAUE ont conjointement confié à un groupe de travail pluridisciplinaire un travail d'évaluation nationale de la mission de conseils aux particuliers<sup>1</sup>, qui a été rendu public en fin d'année dernière. Le CAUE de l'Ardèche ayant fait partie des CAUE enquêtés, il s'avère utile et intéressant de présenter quelques extraits des conclusions de cette évaluation.

Pour les lecteurs souhaitant des informations plus exhaustives, une copie du rapport dans son intégralité pourra leur être transmise.

## Conclusion du rapport :

" Nous avons évoqué les difficultés à cerner quantitativement la mission de conseil aux particuliers. Cette difficulté est liée à ses différentes définitions possibles, et à l'élargissement actuel de ses cadres d'exécution".

## Des démarches élargies

La première phase de l'enquête avait mis en évidence une relative stagnation de cette mission dans sa définition stricte, au profit de son insertion dans des cadres diversifiés et élargis. On assiste ainsi à une dynamique où l'assistance architecturale aux particuliers quitte le domaine de la consultance traditionnelle pour intégrer d'autres procédures institutionnelles. D'une part le conseil aux particuliers investit le cadre des autres missions des CAUE (conseils aux communes, sensibilisation, formation). D'autre part, il s'inscrit dans des procédures ou des démarches liées à des conseils thématiques ou territoriaux. Le conseil aux particuliers s'opère alors en partenariat avec d'autres acteurs, et répond à des objectifs spécifiques préalablement définis avec ces partenaires.

Comme nous l'avions remarqué dans la première phase de l'étude, l'assistance architecturale aux particuliers s'inscrit de plus en plus dans des missions de conseil aux communes. En effet, l'intervention des CAUE dans les champs des projets thématiques (opérations vitrine, façades, enseignes...) et/ou territoriaux (aménagement de territoires à différentes échelles) peut entraîner un conseil spécifique aux particuliers. Dans ces voies, des principes d'aménagement et d'architecture sont définis avec les élus communaux, dans des cahiers de recommandations (qui n'ont pas toujours valeur réglementaire). Ces outils spécifiques, en définissant des principes ou des prescriptions à respecter, orientent et encadrent en amont les possibilités offertes - en termes d'architecture, de paysage... - aux particuliers porteurs de projet. En outre, dans le cadre de projets thématiques, un suivi de chaque particulier peut être assuré.

Le conseil aux particuliers s'intègre ainsi dans une vision plus globale de "projet de ville" ou de projet de territoire, devenant l'expression d'une politique s'adaptant à des choix collectifs ou à des contraintes particulières, en permettant de resituer la place de l'architecture dans ces projets.

On assiste également à un mouvement de délégation de prise en charge des aspirations des particuliers vers d'autres milieux professionnels. Ainsi, les actions de formation et de sensibilisation, parce qu'elles procurent certaines compétences à d'autres professionnels ou praticiens (agents des DDE ou des subdivisions, professionnels du bâtiment...), d'une part permettent de s'assurer d'une certaine qualité architecturale et paysagère des projets et d'autre part, orientent les capacités de réponse vis-à-vis des aspirations des particuliers. De plus, les actions de sensibilisation à différents thèmes, destinées au grand public ou à des publics plus cernés, orientent également les demandes et aspirations des particuliers (restauration avec des techniques anciennes, architecture contemporaine et traditionnelle...).

Enfin, doit être notée une systématisation de la pratique de conseils thématiques. Ceux-ci intéressent des domaines précis, dont l'agriculture et le tourisme qui représentent des champs d'intervention récurrents sinon majoritaires. Ils tendent à s'inscrire dans des politiques départementales, régionales ou locales, et découlent souvent d'un partenariat plus ou moins ancien avec d'autres structures (Conseil Général et Régional, Chambre d'Agriculture, filières touristiques...).

1- Bernard AUMONT et Sibylle MANZONI. Evaluation qualitative de l'assistance architecturale et paysagères aux particuliers. CRESSAC CRH UMR

Cette procédure est plus large que le conseil aux particuliers traditionnel :

- d'une part, les objectifs du conseil répondent à des exigences de qualité et à des objectifs spécifiques élaborés conjointement par les différents partenaires et le CAUE (de la consultation du CAUE dépend souvent le versement d'une subvention aux porteurs de projet) ;
- d'autre part, les porteurs de projet peuvent bénéficier de formations de groupe, ainsi que de conseils sur leur projet et un suivi personnalisé de leur dossier.

## Des ressources limitées

La forme et le volume de ce glissement d'une pratique traditionnelle du conseil vers des cadres institutionnels plus larges, dépend d'une part de certains contextes locaux, et d'autre part - dans une mesure non négligeable, notamment pour assurer le suivi des dossiers - des moyens financiers et humains des CAUE.

En effet, la nature des moyens des CAUE conduit à certains types d'obligations. Lorsque le rendement de la TD CAUE est jugé insuffisant, le budget est abondé par le Conseil Général et/ou par des "contrats" avec d'autres structures, en particulier les collectivités locales. Seule la TD CAUE permet une totale liberté de principe dans l'action des CAUE, alors que les autres types de moyens engendrent une réponse à des objectifs dans l'exécution des missions, dont le conseil aux particuliers.

En outre, le nombre et le type de personnels (qui dépendent du budget des CAUE), influent plus ou moins directement sur cette dynamique d'ouverture de l'assistance aux particuliers. Pour les "petits" CAUE qui bénéficient d'une mise à disposition d'architectes par la DRAC, ou pour les CAUE qui disposent d'architectes libéraux une journée par semaine, la mise en application de ces pratiques récentes soulève des difficultés de disponibilité. Soit ces CAUE n'ont pas la possibilité matérielle de développer cette pratique, soit la forme de l'intervention est trop spécifique pour pouvoir être sereinement envisagée (le suivi systématique des dossiers n'est pas assuré par exemple).

Ce sont souvent les architectes qui remplissent d'autres missions au sein des CAUE qui assurent ce type de conseils. On peut s'interroger sur le lien de cause à effet entre le développement de cette pratique et le fait que les architectes qui la remplissent, assurent également d'autres missions. Elle découle de liens de partenariat ancien et de la reconnaissance dont bénéficient les CAUE (leur rôle, leurs compétences) à différentes échelles territoriales. Cependant, sa prise en charge par des architectes généralistes influence également les conditions de son exécution : ceux-ci, en contact plus étroit avec certains partenaires, notamment les élus, peuvent davantage les sensibiliser à des projets d'aménagement de territoire ou à des thématiques nouvelles.

Une des possibilités offertes par ces nouvelles pratiques réside notamment dans le suivi des dossiers et "l'obligation" faite de répondre à des objectifs. Sans toujours s'inscrire dans un cadre réglementaire et juridique, les cahiers de recommandations liés à ces procédures permettent d'assurer et de contrôler, dans une certaine mesure, la qualité architecturale et paysagère des projets (puisque ces cahiers permettent de déléguer, au moins partiellement, leur évaluation).

## Conseils, assistance, contrôle?

On peut s'interroger sur les différents rôles que remplissent les CAUE dans leurs missions, notamment celles de conseil aux particuliers. Certains se positionnent clairement dans le domaine du conseil, de l'animation et de l'orientation. D'autres se positionnent davantage dans le domaine du contrôle de la qualité architecturale ou tout au moins dans le pilotage de cette qualité, ce que permettent les conseils thématiques et les conseils qui s'inscrivent dans le cadre d'interventions auprès des collectivités locales. Ces deux positions ne s'excluent pas mutuellement, mais il faudrait s'interroger plus profondément sur leur relative antinomie ou complémentarité.

La question des positionnements des CAUE face à la problématique de la défense de la qualité architecturale se pose bien évidemment aussi dans le contexte traditionnel du conseil aux particuliers. Nous avons vu que la tendance au sein des CAUE consistait à limiter, voire à refuser les avis sur dossiers sollicités par les instructeurs de permis. Cette situation engendre une ambiguïté quant à la délimitation entre la mission de conseil aux particuliers et celle du

conseil aux administrations. De plus, les conseils donnés aux particuliers dans ce cadre répondent fréquemment à des objectifs précis, dont notamment trouver un compromis acceptable par le particulier afin que son dossier soit plus facilement accepté par les administrations. L'utilitarisme de la démarche engagée par le particulier prime parfois sur les dimensions fonctionnelles ou esthétiques des projets considérés.

Cependant, si l'objectif du conseil est limité et que les conseils donnés paraissent êtres moins bien perçus par les particuliers (qui ne sont pas toujours "volontaires" pour consulter le CAUE), les avis sur dossiers permettent un regard sur la qualité architecturale d'un plus grand nombre de projets. On peut donc s'interroger sur les retombées en matière de qualité architecturale hors des contrôles réglementaires et juridiques, d'autant que le suivi des conseils donnés en amont des dépôts de permis ne peut être réellement assuré.

Pour conclure, nous soulignerons le rôle de médiateur de l'architecte conseil en CAUE. Le conseil aux particuliers est un service rendu à un public spécifique<sup>2</sup>. Rappelons cependant le rôle social de cette mission : le conseil aux particuliers, gratuit, reste indispensable notamment pour les demandeurs et les familles qui ne peuvent pour des raisons financières ou autres (taille et nature du projet) faire appel à un professionnel de la conception qui exigerait, normalement et justement, à être rémunéré. En outre, l'exécution de cette mission requiert une capacité de compréhension des souhaits des particuliers ; souhaits qu'il convient alors de confronter à une fourchette de possibilités. Celle-ci dépend d'une part de la réglementation, d'autre part des objectifs spécifiques (défense de l'architecture régionale, cahiers de recommandations...) et enfin des moyens et des aspirations des particuliers. Enfin, cette compréhension permet à l'architecte d'être médiateur entre le milieu professionnel et les particuliers en les orientant vers des maîtres d'œuvre (notamment les architectes libéraux).

## L'instruction des permis de construire dans le cadre de la Stratégie Ministérielle de Réforme du Ministère de l'Équipement

Le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin a demandé à chacun de ses ministres de proposer, par la consultation interne de ses services et personnels un projet de réforme de son ministère, apellé Stratégie Ministérielle de Réforme (SMR).

Les SMR ont fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre, en date du 25 juin 2003. Une lettre conjointe du ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué au Budget et à la réforme budgétaire, datée du 24 juillet 2003, a précisé les modalités de présentation de la SMR.

La circulaire du Premier ministre précisait que chaque ministre devait présenter, dès l'automne 2003, devant le Parlement, les réformes de son département ministériel, sur la base d'un réexamen systématique des missions et structures qui les servent, en tirant les conséquences de la décentralisation et de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances. Des propositions opérationnelles dans les domaines du développement de la qualité et de l'évolution des modes de gestion des ressources humaines devaient aussi être présentées.

Chaque ministre a adressé sa stratégie ministérielle de réforme, courant octobre 2003, au Premier ministre et au secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat.

Les SMR ont été mises en ligne sur Internet le 15 décembre 2003.

Concernant le Ministère de l'Équipement, un paragraphe de la SMR est consacré à la question de l'instruction des actes d'urbanisme :

"Il est envisagé, dans le cadre du projet de loi de décentralisation, de mettre fin à la mise à disposition gratuite des services pour les communes ou groupements de communes de plus de 10 000 habitants. Au delà de cette perspective, au titre de la solidarité, il convient de repositionner l'action des services afin d'être en mesure de mieux répondre aux attentes de petites communes qui en ont le plus besoin".

Cette perspective appelle deux remarques de notre part :

- Peu de collectivités en Ardèche seront touché par ce projet, mais il n'en reste pas moins qu'elles doivent se préparer à acquérir les compétences nécessaires pour réaliser ces actes. Cela dit, la création des communautés

2- Dont on a vu qu'il serait pertinent de mieux apprécier ses contours et ses caractéristiques.

de communes va problablement modifier l'actuel fonctionnement puisqu'elles pourront instruire elles même les actes d'urbanismes.

- Plus fondamentalement, cette éventuelle réforme reposera la question du rôle de chacun des acteurs dans la chaîne de décision liée à l'acte de bâtir. Il est effectivement avéré que les communes rurales sont très peu préparées à ces questions d'architecture, qui sont pourtant centrales dans la mise en place des documents d'urbanisme, connaissant un regain important depuis la mise en place des lois SRU et UH. C'est un des principaux enjeux affiché par les élus lors de l'élaboration de leur document : comment maîtriser les formes construites, et surtout, à travers quels outils ? Cette question est cruciale pour les communes jusqu'alors soumise au Règlement National d'Urbanisme, puisqu'elles n'ont pas du tout l'habitude d'exercer cette compétence, que le Préfet leur transfèrera une fois leur document d'urbanisme approuvé (Les communes élaborant une carte communale peuvent toutefois décider de laisser la signature des actes au soin du préfet, si elle en font la demande).

Les services de l'Etat étant enjoint de redéfinir leur positionnement et leurs prérogatives en matière d'acte d'urbanisme, il sera peut-être utile, voire nécessaire de redéfinir précisément quel positionnement le CAUE souhaite conserver ou modifier, sur la mission qui est la sienne aujourd'hui. Cette réflexion est bien évidemment à mettre en perspective avec la future réforme de la loi de 1977 sur l'Architecture, qui est toujours en chantier.

## Conclusion

Le CAUE ne peut et de ne doit pas assurer tout seul la mission de sensibilisation à la qualité architecturale de l'habitat individuel.

Pour avancer, trois questions/propositions sont faites à trois groupes de partenaires :

- QUESTION N°1 : Comment mieux travailler avec les secrétaires de mairie, qui sont le premier contact, et parfois le seul , des particuliers dans leur démarche de demande d'autorisation.

PROPOSITION N°1 : information et sensibilisation sur notre rôle par le biais d'un dépliant spécifique aux Mairies (action à mener avec l'Association des Maires).

- QUESTION N°2 : Quel modus vivendi et quelle forme de collaboration réengager avec les services instructeurs, afin d'apporter un service, qui bien évidemment doit rester sur la partie amont des projets.

PROPOSITION N°2: sensibilisation/formation des instructeurs et instructrices. (Modalités et forme à définir avec la DDE). Réflexion sérieuse et franche sur l'évolution du rôle de la DDE dans le cadre de ses missions de contrôle et d'instruction (Travail avec le service droit des sols et les subdivisionnaires)

- QUESTION N°3 : Pour quelles raisons les architectes sont si peu présents et se sentent si peu impliqués dans la commande auprès des particuliers ?

PROPOSITION N°3 : Démontrer que cette assertion est fausse en co-organisant avec le syndicat des architectes de l'Ardèche les Journées de la Maison Contemporaine 2004 ou 2005 (début du mois de juin), pour montrer la vitalité et la diversité de la création contemporaine sur les programmes domestiques dans ce département...

	Juin 2000	Juin 2001	Juin 2002	Juin 2003
Total des réalisations présentées sur la France	123	193	233	238
Total des réalisations présentées en Rhône-Alpes	10	14	13	24
Total des réalisations présentées Ardèche	3	0	1	0

Pour information à ce sujet, un petit bilan de la contribution des architectes ardéchois à la manifestation *Les journées de la maison contemporaine* peut être fait :

L'implication est donc pour l'instant très faible. Les trois réalisations neuves présentées en 2000 ont été le fait d'un seul architecte, sur la commune de Saint-Péray. Un autre architecte a présenté une extension-réhabilitation à Vinezac en 2002. Hormis cela, rien.

D'autres régions souffrent du manque de représentation (Auvergne, Bourgogne, Nord-Pas-de-Calais). On ne peut expliquer ces trous dans le territoire par un manque de réalisations de qualité. La visibilité de ces réalisations repose donc sur l'implication des professionnels et des particuliers désireux de faire connaître leur démarche et les fruits de leur travail.

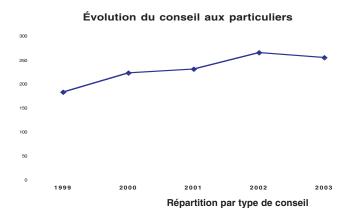
Nous nous permettons de retranscrire ici quelques propos de Benoît Joly, journaliste à Architecture À Vivre, journal organisateur de la manifestation, faisant un premier bilan des Journées 2003<sup>4</sup>:

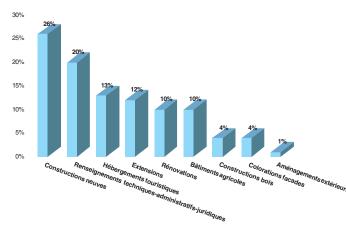
Bien sur, nous observons depuis quelques années des constantes dans l'organisation de cet événement : des régions dépourvues de réalisations à présenter, des architectes difficiles à mobiliser et des propriétaires réticents à l'idée d'ouvrir leur porte à des inconnus...

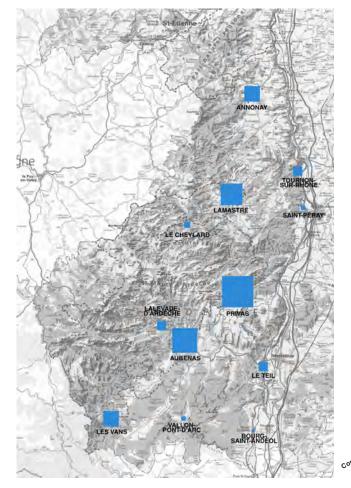
Qu'on se le dise, les architectes peuvent concevoir des maisons peu chères, mais c'est pour eux parfois une opération peu rentable. Nous pouvons nous réjouir de la mobilisation d'architectes talentueux, qui ne font pas de ces journées une démarche commerciale, mais bien une mission de sensibilisation.

Notre plus grande satisfaction, c'est que ces Journées fassent des émules et de nouveaux adeptes de l'architecture contemporaine. Ainsi, grande nouveauté pour l'édition 2003, nous avons pu cette année voir ouverts au public quelques maisons et appartements nés des Journées de la Maison Contemporaine 2000 et 2001. Ces visiteurs curieux des éditions précédentes ont eu l'occasion de rencontrer un architecte avec qui construire un projet de vie. Cette année, ces nouveaux propriétaires heureux en ont peut-être convaincus d'autres.

## Les permanences en 2003







Pour l'année 2003, le CAUE a exercé sa mission de conseil auprès des particuliers sur 12 lieux de permanences, répartis sur l'ensemble du territoire.

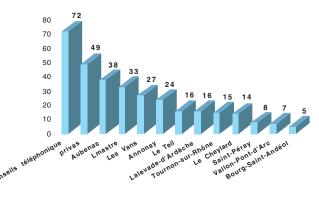
Malgré le fait que la permanence de Lalevade-d'Ardèche ait été supprimée (trop proche d'Aubenas) par rapport à l'année 2002, le nombre de conseils prodigués est resté stable (257). Il nous a semblé intéressant cette année de comptabiliser précisément les conseils téléphoniques. Ils sont fréquents (72 pour l'année 2003).

Les graphiques montrent une hausse notable des conseils pour la création d'hébergements touristiques, en particulier sur le sud du département. Cela s'explique en partie par la création d'une subvention départementale pour la création de gîtes touristiques neufs accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Une légère baisse des conseils pour les constructions neuves a été enregistrée. Les futurs habitants s'adressent peut-être plus souvent à des professionnels pour ces réalisations. Cette explication est sans doute plausible au regard d'une augmentation certaine du nombre de constructions.

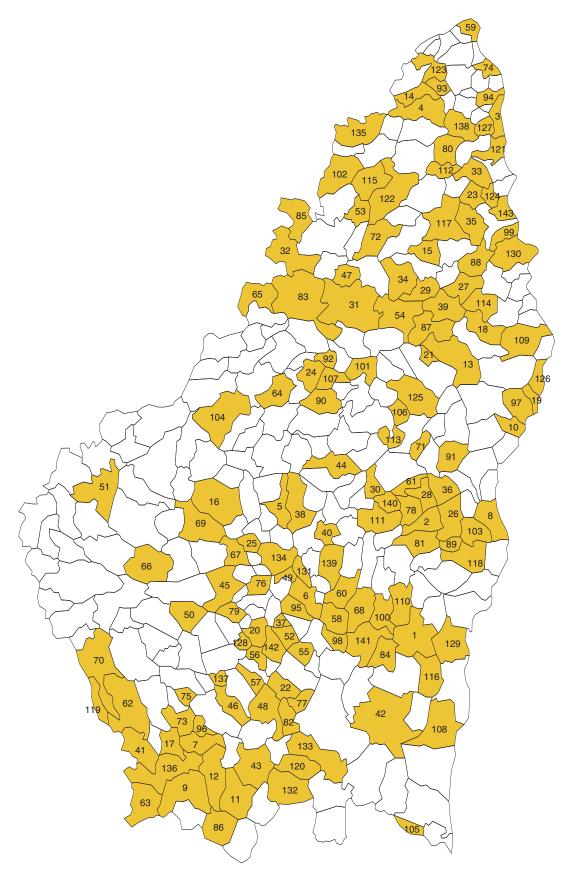
Enfin les conseils techniques, juridiques et administratifs sont en hausse. Dans un département ou la pression foncière est de plus en plus importante, les coûts de l'immobilier en nette augmentation, les personnes sont davantage préoccupées par ces questions.

Répartition du nombre de conseils par permanences



# Les permanences en 2003

## CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES PROJETS DES PÉTIONNAIRES LORS DES PERMANENCES



# Les permanences en 2003

## COMMUNES CONCERNÉES PAR LES PROJETS DES PÉTIONNAIRES LORS DES PERMANENCES

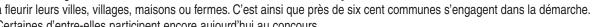
	COMMUNE	NOMBRE DE PROJETS		COMMUNE	NOMBRE DE PROJETS
1	ALBA-LA-ROMAINE	1	J 75	PLANZOLLES	2
2	ALISSAS	2	76	PRADES	1
3	ANDANCE	1	77	PRADONS	1
4	ANNONAY	2	78	PRIVAS	6
5	ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	1	79	PRUNET	1
6	AUBENAS	1	80	QUINTENAS	1
7	ASSIONS (LES)	7	81	ROCHESSAUVE	2
8	BAIX	1	82	RUOMS	1
9	BANNE	2	83	SAINT-AGRÈVE	1
10 11	BEAUCHASTEL	1 1	84 85	SAINT-ANDÉOL-DE-BERG SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS	1 1
12	BEAULIEU BERRIAS-ET-CASTELJAU	1	86	SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES	
13	BOFFRES	1	87	SAINT-BARTHÉLÉMY-GROZON	
14	BOULIEU-LES-ANNONAY	l i	88	SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN	2
15	BOZAS	1	89	SAINT-BAUZILE	1
16	BURZET	1	90	SAINT-CHRISTOL	1
17	CHAMBONAS	2	91	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	1
18	CHAMPIS	2	92	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	1
19	CHARMES-SUR-RHÔNE	1	93	SAINT-CLAIR	1
20	CHASSIERS	5	94	SAINT-DÉSIRAT	3
21	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	1	95	SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON	1
22	CHAUZON	2	96	SAINT-GENEST-SOUS-BAUZON	1
23	CHEMINAS	2	97	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	1
24	CHEYLARD (LE)	1	98	SAINT-GERMAIN	1 2
25 26	CHIROLS CHOMÉRAC	1 3	99 100	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	2
27	COLOMBIER-LE-JEUNE	1	100	SAINT-JULIEN-LABROUSSE	2
28	COUX	2	102	SAINT-JULIEN-VOCANCE	1 1
29	CRESTET (LE)	2	103	SAINT-LAGER-BRESSAC	2
30	CREYSSEILLES	1	104	SAINT-MARTIAL	1
31	DESAIGNES	2	105	SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE	3
32	DEVESSET	1	106	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	2
33	ÉCLASSAN	2	107	SAINT-MICHEL-D'AURANCE	2
34	EMPURANY	1	108	SAINT-MONTAN	2
35	ÉTABLES	1	109	SAINT-PÉRAY	1
36	FLAVIAC	1	110	SAINT-PONS	1
37	FONS	1	111	SAINT-PRIEST	4
38	GENESTELLE	3	112	SAINT-ROMAIN-D'AY	2
39 40	GIHLOC-SUR-ORMÈZE GOURDON	1 1	113 114	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT SAINT-SYLVESTRE	3 4
41	GRAVIÈRES	3	115	SAINT-STEVESTRE SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	1
42	GRAS	1	116	SAINT-THOMÉ	2
43	GROSPIERRE	1 1	117	SAINT-VICTOR	2
44	ISSAMOULENC	1	118	SAINT-VINCENT-DE-BARRÈS	5
45	JAUJAC	1	119	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGÈRE	1
46	JOYEUSE	1	120	SALAVAS	1
47	LABATIE-D'ANDAURE	1	121	SARRAS	3
48	LABEAUME	3	122	SATILLIEU	2
49	LABÉGUDE	1	123	SAVAS	1
50	LABOULE	1	124	SÉCHERAS	1
51	LAC D'ISSARLÉS	1	125	SILHAC	2
52	LA CHAPELLE-SOUS-AUBENAS	1	126	SOYON	1
53 54	LALOUVESC LAMASTRE	1 8	127 128	TALENCIEUX TAURIERS	1 2
5 <del>4</del> 55	LANAS	3	128	TAURIERS TEIL (LE)	3
56	LARGENTIÈRE	1	130	TOURNON-SUR-RHÔNE	2
57	LAURAC-EN-VIVARAIS	1 1	131	UCEL	4
58	LAVILLEDIEU	2	132	VALLON-PONT-D'ARC	1
59	LIMONY	2	133	VAGNAS	1
60	LUSSAS	2	134	VALS-LES-BAINS	9
61	LYAS	3	135	VANOSC	2
62	MALARCE-SUR-THINES	1	136	VANS (LES)	1
63	MALBOSC	1	137	VERNON	1
64	MARIAC	1	138	VERNOSC-LES-ANNONAY	2
65	MARS	1	139	VESSEAUX	1
66	MAYRES	2	140	VEYRAS	2
67	MEYRAS	3	141	VILLENEUVE-DE-BERG	3
68	MIRABEL	5	142	VINEZAC	5
69 70	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	3	143	VION	1
70 71	MONTSELGUES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX (LES)	1 1			
71	PAILHARÈS	1			
73	PAYZAC	1 1			
74	PEYRAUD	1			
			•		

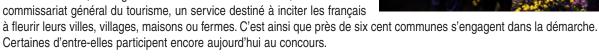
# LE FLEURISSEMENT

## Le concours des villes et villages fleuris en france

Le concours des villes et villages fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes. De façon générale, sont primés les efforts contribuant à l'image d'une France accueillante et fleurie. (Source : Comité National des Villes et Village Fleuris)

En 1959, le Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Robert BURON, charge Jean SAINTENY de créer, au sein du





intitulée : Comité National pour le Fleurissement de la France. À partir de 1988, dans la continuité des lois de décentralisation, le comité organise le concours avec le soutien des

En 1972, Marcel ANTHONIOZ, alors secrétaire d'État au tourisme structure le concours en créant une association loi 1901

départements et des régions. Les conseils généraux sont chargés, en pleine autonomie, d'organiser le concours pour les communes. Les conseils régionaux organisent le concours pour les communes proposées par les départements en vue d'obtenir une première fleur et pour celles déjà labellisées, pour l'attribution d'une fleur supplémentaire.

De nouveaux organismes publics ou privés (SNCF, ONIFLHOR, etc) décernent une toute nouvelle série de prix spéciaux aux communes proposées par la Région : Prix spécial des gares, prix national de l'arbre, prix du groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS), etc.

Le concours évolue tant dans ses objectifs qu'au niveau du nombre des collectivités et particuliers participants.

En 1996, une grille d'évaluation commune à tous les jurys est élaborée. Les critères s'élargissent à des notions plus environnementales. En 2001, les statuts de l'association sont modifiés ce qui transforme la structure en Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Cette modification permet aux collectivités et à de nouveaux membres d'adhérer et de participer aux orientations de l'association.

Le concours permet dorénavant de promouvoir et d'encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.

En 2002, 12 000 communes sont inscrites au concours national, soit près d'une commune sur trois. Parmi les communes participantes, 60% comptent moins de 1000 habitants. 2165 communes sont labellisées, elles ont entre 1 et 3 fleurs ce qui leur donne la possibilité d'apposer un panneau «Villes et villages fleuris». 161 sont classées 4 fleurs dont 63 grands prix.

Avec 199 communes primées, la région Rhône-Alpes est classée deuxième région de France après les Pays de Loire. La région compte aussi deux départements ayant reçu le Trophée des départements fleuris : l'Ain et la Haute-Savoie.

Les communes ont parfois du mal à mesurer l'impact économique de fleurissement. L'embellissement et le fleurissement des sites patrimoniaux, l'environnement et le paysage comptent parmi les conditions de succès ou d'échec de l'économie touristique. Or le tourisme en Ardèche représente un apport économique de près de 4,57 millions d'euros par an. Il représente, par conséquent, un enjeu fondamental pour le département. Le fleurissement s'inscrit dans les principes de base de l'accueil du public et met en valeur le patrimoine paysager et architectural des communes.

Quand il s'insère dans une politique globale d'aménagement et d'amélioration de vie de la commune, le fleurissement crée une dynamique susceptible de maintenir les habitants sur place et d'en attirer de nouveaux. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les petites communes pour lesquelles le fleurissement peut appuyer une politique de revitalisation.

En favorisant l'implication de la population (scolaire, troisième âge, actifs, etc.), fleurir devient un facteur de cohésion sociale. Il peut renforcer l'animation locale lorsque la municipalité profite de l'occasion pour organiser des manifestations (marché aux plantes, journées de formation, etc.)

Sur le plan économique, le fleurissement favorise en premier lieu toutes les entreprises liées aux services et au tourisme et en second lieu les acteurs de la production horticole et arboricole.

# L'édition 2003 du concours départemental des villes et villages fleuris



Les départements organisent le concours de façon autonome. En Ardèche, la campagne 2003 correspond à la 44ème édition. Le concours des villes et villages fleuris s'adresse à toutes les communes du département qui ne sont pas labellisées par ailleurs. Trois communes sont dans ce cas : Guilherand-Granges et Colombier le Jeune ont deux fleurs, Roiffieux en a une.

La campagne s'organise en plusieurs étapes entre mars et novembre. À partir de mars, les communes sont informées de l'ouverture du concours et peuvent commencer à s'inscrire. Le comité organise les tournées du jury qui se dérouleront de mi-juin à fin juillet à travers l'ensemble du département.

Chaque commune reçoit ainsi la visite d'environ 8 jurés et présente les créations pérennes ainsi que les nouveautés. Cette rencontre fournit l'occasion d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le cadre de vie dans la commune. Au cours de la présentation, le jury est chargé de noter les réalisations de la commune selon une grille de critères établie au niveau national.

Le jury, présidé par Jean-Claude TOURNAYRE, compte 19 personnes. Il est composé de particuliers, de professionnels (techniciens, paysagistes, horticulteurs), de représentants d'organismes (Comité départemental du tourisme, office du tourisme, CAUE). Les membres sont issus de divers secteurs géographiques du département, ils se sentent très concernés par ce concours et leur présence assidue depuis de nombreuses années témoigne de leur intérêt pour la qualité du cadre de vie. Des nouveaux membres sont venus se joindre au groupe. Il s'agit essentiellement de professionnels. Cette diversité de profil garantit une meilleure objectivité du regard porté sur les réalisations et leur évolution.

NOM	QUALITÉ
Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE	Président du Comité de fleurissement
Monsieur Jacques MANGEANT	Comité départemental du tourisme
Madame Mireille BONNET	Comité du tourisme de Tournon-sur-Rhône
Monsieur Jean-Marc VIOT	Paysagiste
Monsieur Jean-Pierre REDON	Service espaces verts du Conseil général
Monsieur Jean-François VIALLE	Service espaces verts de Guilhérand-Granges
Monsieur BERNARD	Entreprise paysagère "Les jardins de Provence"
Monsieur Lucien GARNIER	Entreprise paysagère
Monsieur Nicolas CHAUSSABEL	Pépiniériste - Entreprise paysagère
Monsieur Hubert JACQUET	Particulier.Horticulteur-pépiniéristeretraité.
Madame Jacqueline BERNAUDON	Particulier
Madame Chantale PATTARD	Particulier
Madame Colette JOURNOUD	Particulier
Madame Josiane GUIGON	Particulier
Madame M.J. CHAMBOULEYRON	Particulier
Madame MARCHAL	Particulier
Madame Marie-Claude DEYDIER	Particulier
Monsieur Émile BUFFAT	Particulier
Madame PERRUSSEL	Particulier

# La campagne 2003

45 communes se sont inscrites à l'édition 2003. Elles se répartissent selon trois catégories :

- 1- la 1ère catégorie regroupe les communes de moins de moins de 1000 habitants.
- 2- La 2ème catégorie regroupe les communes de 1000 à 5000 habitants.
- 3- La 3ème catégorie regroupe les communes de plus de 5000 habitants.

Parmi les communes inscrites, plusieurs sont labellisées «village de caractère» ou entrent dans la démarche.

La campagne a été marquée par le souhait de faire évoluer les pratiques sur le terrain vers un fleurissement qui s'intégrera davantage aux projets d'aménagement des communes. La présence de nouveaux professionnels dans le jury a permis d'amorcer les échanges lors des visites, ceux-ci ont pu apporter des conseils tant sur le plan de la conception que sur les choix des plantes à privilégier.

Cette année restera dans les annales tant les conditions climatiques particulièrement sévères ont malmené les végétaux. Les arrosages répétés quand ils étaient autorisés n'ont pas empêché les brûlures du feuillage. Cette situation a révélé l'importance d'utiliser des végétaux adaptés aux conditions climatiques et pédologiques différentes selon les communes.

Le concours est également proposé aux particuliers. Entre mi-mai et fin septembre les particuliers peuvent transmettre par le biais de leur mairie, deux diapositives de leurs réalisations au jury. Ce dernier se réunit en octobre afin d'élaborer le palmarès. Plusieurs catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maisons avec jardins visible de la rue.

Catégorie 2 : Décors sur la voie publique.

Catégorie 3 : Balcons ou terrasses. Catégorie 4 : Fenêtres ou murs.

Catégorie 5 : Hôtels, restaurants

Catégorie 6 : Immeubles collectifs

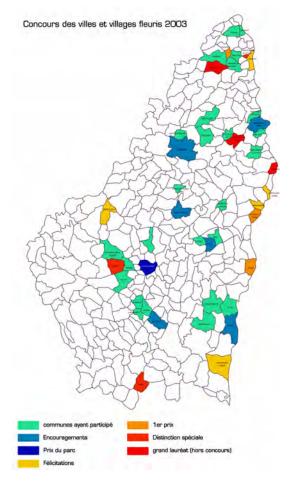
Une cinquantaine de particuliers ont participé à l'édition 2003.

## La cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se déroule jusqu'à présent vers la mi-novembre et réunit non seulement les communes et particuliers primés mais aussi l'ensemble des communes ardéchoises et cette année par l'invitation des professionnels (concepteurs, entrepreneur, horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes, etc) du département.

Il s'agit, par cet événement, de récompenser les communes lauréates mais aussi d'encourager celles qui n'apparaissent pas dans le palmarès. Par le biais de la rencontre des différents acteurs, cette manifestation a pour objet de faire évoluer les méthodes des communes participantes et d'en inciter de nouvelles à entrer dans la démarche.

Pour la première fois, des partenaires privés ont été sollicités pour les récompenses aux communes. L'Ardèchoise GAMM VERT en premier lieu, mais aussi des professionnels de l'horticulture et de la pépinière répartis sur le département, qui ont participé aux bons d'achat distribués.







# Les objectifs 2004

## Le conseil et la formation

Dans les petites communes, le fleurissement est souvent l'affaire de l'agent de la commune, des élus ou de bénévoles n'ayant pas toujours eu la possibilité d'avoir une formation adéquate. Les communes visitées ont d'ailleurs profité de la tournée pour préciser leurs besoins en matière de conseil et de formation sur le fleurissement. Pour y répondre, le CAUE organisera au cours de l'année 2004, deux sessions de formation à l'attention des élus et des techniciens responsables des espaces verts.

Ces deux sessions se tiendront, l'une au printemps et l'autre en automne. Elles auront pour objectif d'apporter les connaissances de base permettant d'adopter une démarche globale pour la valorisation de l'environnement paysager de la commune et d'éviter le fleurissement au coup par coup, et la répétition de schémas classiques souvent inadaptés à la commune.

## L'accroissement de la participation

Actuellement près de 14% des communes ardéchoises participent au concours. C'est peu au regard de la moyenne nationale (12 000 communes sur 36 000 soit 1 sur 3) et des autres départements de Rhône-Alpes. La Région Rhône-Alpes compte parmi les plus actives en France en particulier à l'est et dans le nord, la moyenne s'établit entre 28 et 60% de communes participantes selon les départements. Au niveau du concours des particuliers, la différence est également très marquée puisque le département de l'Ain ne compte pas moins de 2500 candidats contre 50 en Ardèche.

Un des objectifs pour l'année 2004 sera donc de renforcer la participation. Au niveau des communes, il s'agira d'intégrer celles inscrites dans la démarche «Village de caractère».

Le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes est un partenaire du concours depuis de nombreuses années, il intervient notamment dans l'achat des coupes remises aux lauréats.

## L'Ardéchoise

Très présente sur l'ensemble du département de l'Ardèche, l'Ardéchoise intervient pour la première année par une participation financière aux bons d'achats qui seront remis aux communes et particuliers primés.

# ACTION EN MILIEU SCOLAIRE

# Le PLU de Montpezat-sous-Bauzon année 2002/2003

-Quelles seraient selon toi les raisons qui pourraient empêcher tes projets de se réaliser ?

- un manque d'argent,
- un manque de place,
- des personnes pas d'accord,
- d'autres raisons.

6 ABC	5 ABC	4 ABC	3	CM2	total	%		
19	11	55	2	4	58	43%	Manque d'argent	
7	9	16	3	5	40	29%	personnes en désaccord	
12	3	7			22	16%	Manque de place	
7	5	4			16	12%	Autres raisons	
					136	100%		

Quelques bonnes raisons en lettres.

Quelles solutions proposes-tu pour répondre à chacun de tes souhaits ?

que le Maire soit mon père

De demender d'élèver-le monde est d'accord. Si c'est prosible

Quelles solutions proposes-tu pour répondre à chacun de tes souhaits

Il fait que chaque persone dorante un feut d'argent.

En parlait à tout le monde



plus proces de proces a Hortpeyal

CAUE de l'Ardèche, MONTPEZAT-SOUS-BAUZON - Juin 2003

## Le PLU de Montpezat-sous-Bauzon année 2002/2003



Cette action s'est déroulée sur la commune de Montpezat-sous-Bauzon et concernait les enfants de 4 à 14 ans, soit, de la maternelle moyenne section à la 3ème, soit 276 élèves. Le choix de cette localité était lié aux actions déjà menées à Montpezat-sous-Bauzon par le CAUE dans le domaine de l'aide à la décision des collectivités locales et notamment la mise en place d'un plan local d'urbanisme.

Cette opération constitue la première expérience d'une démarche qu'il sera question d'élargir à l'ensemble des collectivités avec lesquelles travaille le CAUE. Il s'agit au travers de cette méthode de contextualiser le travail des enfants lors de nos interventions et d'intéresser un public peu sollicité en matière d'aménagement du territoire.



Il s'est agit de les associer à la réalisation du document d'urbanisme de la commune. La concertation, mise en place auprès du public adulte, adaptée au milieu scolaire devant servir de support à un travail sur les thèmes de l'urbanisme et de l'aménagement.

La démarche consiste donc en une série d'interventions dans les classes et de sorties sur le terrain devant déboucher sur la rédaction d'un cahier des charges des enfants à l'attention des rédacteurs du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de pouvoir mettre au point des documents pouvant être synthétisés, la façon est identique pour l'ensemble des classes, les termes employés et les documents utilisés sont quant à eux adaptés selon l'âge des élèves.



Compte tenu de la grande diversité des âges et des programmes scolaires, les séances ont été différentes selon les classes mais chacune d'elles a eu trois rencontres avec l'intervenant et les acteurs invités à participer : le maire, le bureau d'étude, les adjoints.

Les premières séances : présentation du projet, des acteurs, des termes utilisés, des enjeux.

Deuxièmes séances : diaporama d'images de simulation et sorties sur le terrain.

Troisièmes séances : rencontre avec les acteurs en classes décloisonnées.

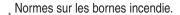
# LE CENTRE DE DOCUMENTATION

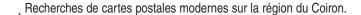
## Productions documentaires

La veille documentaire, mise en place en 2003, s'est poursuivie en fonction des besoins du CAUE et des demandes des stagiaires.

Recherches effectuées au cours de l'année pour les membres de l'équipe :

- Art contemporain associé à l'urbanisme.
- , Organisation de l'aménagement du territoire dans les communautés européennes.
- , Description du Coiron dans les guides touristiques couvrant les périodes suivantes : avant 1936, de 1936 à 1950 et depuis 1990.
- Développement durable et évolution des documents d'urbanisme et de leur perception.





- Études archéologiques sur l'oppidum de Jastres.
- Cartographie de sols karstiques.
- Réglementation schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
- Décrets d'application de la loi U.H.
- , Organisation des concours de fleurissement dans différents départements.
- Formations sur le fleurissement.
- Histogramme du nombre de dossiers de conseils aux communes depuis 1997.
- , Programmation de conférences pour un « café-urbanisme » d'après thèmes suivants : qu'est-ce qu'un projet urbain ; concertation aux habitants ; friche industrielle, (films, documentaires, ouvrages).
- Contenu du « volet c » des contrats de rivières.
- Synthèse sur les procédures en urbanisme.
- Dossier sur les diverses sources de financement.

Une sélection d'articles se fait également parmi les 12 abonnements de revues correspondant aux thématiques abordés par le CAUE, ce qui permet ainsi à chaque chargé d'études de se composer un dossier sur un sujet

Une revue de presse trimestrielle est réalisée à partir des journaux suivants : Le Dauphiné libéré, La Tribune et Terre Vivaroise.



## Les acquisitions du centre de documentation



28 ouvrages acquis en 2003 :

- Anthropologie du projet de Jean-Pierre BOUTINET.
- L'influence humaine dans l'origine des crues -État de l'art & actes de colloques 18-19 novembre 1996, édité par Cemagref.
- Du bon usage de la lenteur de Pierre SANSOT.
- , La loi Solidarité et Renouvellement urbains et son application en espace rural du C.R.D.R.
- Éco-conception des bâtiments. Bâtir en préservant l'environnement de Bruno PEU-PORTIER
- L'État et l'architecture : 1958-1981 Une politique publique ? D'Éric LENGEREAU
- Paysage, régulation et gestion des eaux pluviales du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
- Qu'entend-on par "fermeture du paysage" de Sophie LE FLOCH
- Cinq parcs forestiers contemporain, de l'Agence Planteïs
- Paysage et diagnostics de territoire
- , Poïesis, architecture Arts, science et philosophie numéro 2 : « La proportion et la composition »
- Paysage et diagnostics de territoires, Fédération nationale des CAUE.
- Qualité architecturale des bâtiments agricoles d'Éric BARDON
- Schéma éolien de l'Ardèche, ADEME, DIREN, DRIRE
- Constructions publiques Architecture et « HQE » de Jacques CABANIEU
- Les graminées du jardin d'Annie LAGUEYRIE
- Les graminées du jardin de J.P. CORDIER
- Le guide pratique des jardins secs, de Dorling KINDERSLEY
- Le traité rustique du jardin
- Le guide pratique des jardins d'ombre de Dorling KINDERSLEY
- L'agriculture et la forêt dans le paysage, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.
- Les Forêts d'Ardèche, Direction Départementale de l'Agriculture
- Ingénieries : eau, agriculture, territoires : risques naturels. Inondation du constat à la décision., Cemagref.
- Le plateau du Coiron, édité par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels
- Les conventions de villes pour l'architecture et le patrimoine. Séminaire de Saint-Etienne des 11 et 12 juin 2001, DAPA.
- Paysages et gestion des cours d'eau. Éléments pour une formation des techniciens de rivières, Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement.
- Coiron en liberté, AIDCERC.
- Le Rhône, mémoire d'un fleuve d'André VINCENT.

#### 2 vidéos cassettes :

- Terrasses en pierres sèches, du PNR des Monts d'Ardèche.
- , Développement durable Cartes sur table, de Saint-Étienne Métropole et l'Association pour les Pratiques du Développement Durable.





## **4ème NUIT DU FILM** en 2003 sur le thème des paysages de la route dans le cinéma.

Conférence introductive de Nicolas FÉODOROFF, critique, sur le thème « route en vue ».

## Programmation:

#### « Mischka » de Jean-François STEVENIN

Un vieil homme vêtu d'une robe de chambre et chaussé de pantoufles est abandonné par sa famille sur une aire d'autoroute un jour de départ en vacances. Il atterrit dans un hospice où un infirmier Gégène le surnomme MISCHKA. Le garde malade lui propose de quitter la sinistre maison de retraite. C'est l'occasion pour lui de faire la rencontre de Jane l'adolescente fugueuse et de Joli Cœur la rockeuse. Il se retrouve ainsi pris en charge par une série de personnages qui de la Bourgogne à l'Aquitaine voyagent à travers la France des vacances d'été. Un formidable film plein de vie, d'humanité, de drôlerie, où la route est autant un espace géographique qu'un lieu riche de rencontres et de bifurcations possibles vers une autre vie.

#### « Une histoire vraie » de David LYNCH

À Lurens, village du nord de l'IOWA, Alvin STRAIGHT, 73 ans, se remet d'une mauvaise chute quand il apprend que son frère aîné Lyle vient d'avoir une attaque. Depuis plus de dix ans les frères STRAIGHT ne se parlent plus. Malgré son état de santé médiocre et après avoir réfléchi à leur contentieux, Alvin décide d'aller voir Lyle dans le Wisconsin et entreprend le voyage de plusieurs centaines de kilomètres…en tondeuse à gazon.

C'est un film étonnant, très différent des autres réalisations de David Lynch. A la fois voyage physique parsemé de rencontres, mais aussi voyage intérieur plein d'une humanité profonde.

#### « L'été de Kikujiro » de Takeshi KITANO

Masao trouve chez sa grand-mère la photo de sa mère qui l'a laissé sans nouvelles depuis longtemps. Il entreprend un voyage pour la retrouver.

Sur la route il rencontre Kikujiro, un Yakusa bougon, peu loguace.

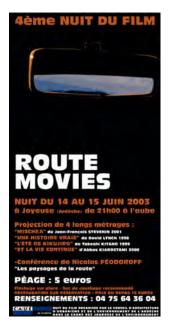
L'aventure commence dans le vélodrome de TOKYO, où Kikujiro dilapide aux jeux le pécule du voyage. Un voyage picaresque, fait de rencontres inattendues, de jeux délirants, de rêves incongrus. Un film plein de fraîcheur et de drôleries qui surprendra les fans de KITANO tout en permettant aux autres de découvrir l'univers bien singulier du plus remarquable des réalisateurs japonais d'aujourd'hui.

## « Et la vie continue » de Abbas KIAROSTAMI

À la suite d'un tremblement de terre au nord de l'Iran, un homme et son fils partent en voiture vers la région dévastée. L'homme est cinéaste et veut avoir des nouvelles des deux jeunes acteurs de son film précédent "Où est la maison de mon ami ?", film réalisé par KIAROSTAMI lui-même. Documentaire fiction ou fiction documentaire, le film reflète le réel et l'interroge.

Chaque film a fait l'objet d'une présentation par Nicolas FÉODOROFF.

Cette manifestation s'est déroulée à JOYEUSE au lieu-dit du Petit-Rocher et a rassemblé environ 200 personnes.





# Les nouveaux paysages de l'éolien



Colloque international organisé en relation avec l'Union Régionale des CAUE Rhône-Alpes et l'ADEME Rhône-Alpes dans le cadre du salon des énergies renouvelables.

Année: 2003

Lieu: EUREXPO, Lyon (Rhône)

Interventions et intervenants :

## LES NOUVEAUX PAYSAGES DE L'ÉOLIEN

Rappel du contexte présidant au développement de la filière éolienne en Rhône-Alpes et en France (engagements nationaux réglementation ...).

- Jean-Loup FLEURET, représentant l'ADEME, la DIREN et la Région Rhône-Alpes.
- Philippe BETIN, chef du service énergies renouvelables, ADEME.

L'esthétique en question : évaluation et perception du paysage en Allemagne. Critère d'analyse, objectivité / subjectivité, notion d'échelle, symbolique de l'objet...

- Christop SCHWAHN, paysagiste allemand.

Les machines en questions ? Histoire de la forme, variables d'un projet afin d'éviter la standardisation.

- Charles DUGUET, responsable VESTAS France.

Implantation d'une ferme éolienne : dépasser la notion d'intégration en adoptant une démarche créative ou comment transformer un outil en objet.

- Paul GIPE, ingénieur californien.

#### LA DÉMARCHE DE PROJET

De l'importance de la planification : l'exemple de la Charte éolienne du Finistère ; l'exemple du Schéma Éolien en Ardèche.

- François MARTIN, architecte, urbaniste, chef du service Prospective Planification Programmation de la DDE du Finistère.
- Martin CHÉNOT, architecte, urbaniste, DIREN Rhône-Alpes.

La démarche de projet à l'échelle d'un site.

- Mathilde LÉCUYER, paysagiste.
- Paul NEAU, bureau d'études ABIES.

De la nécessité de la concertation : perception des acteurs, intérêts, échelles et modes de concertation en relation avec une démarche de projet.

- Stéphane DEVISSE, cabinet Médiation et Environnement.

#### SYNTHÈSE

- Reynald BAVAIS, ADEME.

#### TABLE RONDE

L'éolien, enjeu d'aménagement du territoire : au-delà des procédures, comment entrer dans une logique de développement durable portée par des territoires cohérents?

- Jean-Claude TOURNAYRE, président du CAUE de l'Ardèche, représentant l'URCAUE Rhône-Alpes.
- Alain CABANES, président de la Communauté de communes de Saint-Agrève (Ardèche).
- Jean-François SEGUIN, Ministère de l'Écologie.

## DISCOURS DE CLÔTURE

- François DÉMARCQ, directeur général de l'ADEME.